



Observatoire de l'Action Gouvernementale (O.A.G.) asbl

*Siège social : Bujumbura -Burundi * B.P.:3113 Bujumbura_Tél.:22 21 88 20*

*E-mail:oag@cbinet.net * Site Web:www.oag.bi*

BURUNDI : Inquiétudes persistantes et processus électoral controversé

Rapport d'observation de la gouvernance de juillet à novembre 2014.

Bujumbura, décembre 2014

Remerciements

Aux termes de la présente analyse, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale tient à remercier le consultant, Monsieur Onesphore NDUWAYO pour son apport très précieux dans la rédaction du rapport d'observation de la gouvernance au Burundi au cours de la période de juillet à novembre 2014. Cette analyse est intitulée « BURUNDI : Inquiétudes persistantes et processus électoral controversé » et contribue à la promotion d'une gouvernance fondée sur des pratiques de transparence et de respect des normes d'éthique dans la gestion des affaires publiques.

Ses remerciements vont également à l'endroit des membres du comité de pilotage et de lecture dont les noms suivent:

Maître Godefroid MANIRAMBONA, Président de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Madame Marie BWIMANA, Trésorière de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Monsieur François BIZIMANA, Consultant Indépendant;

Monsieur IRAMBONA Joseph, Consultant Indépendant;

Monsieur NDIKUNKIKO Bernard, Consultant Indépendant;

Madame MUHORAKEYE Evelyne, Consultant Indépendant;

Monsieur Melchior NDAYIMIRIJE, Secrétaire Exécutif de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;

Monsieur J-Bosco NZOSABA, Chargé de Communication à l'Observatoire de l'Action Gouvernementale.

Ses remerciements vont enfin à l'endroit de l'ONG « Oxfam Novib » pour son appui financier.

Table des matières

Matière.....	Page
Remerciement.....	3
Table des matières.....	5
Sigles et abréviations.....	9
Résumé exécutif.....	13
0. Introduction.....	19
0.1. Contexte et justification.....	19
0.2. Objectifs de l'analyse.....	19
0.3. Méthodologie.....	20
0.4. Articulation du rapport.....	21
Chapitre 1. Gouvernance politique et administrative... 22	22
1.1. Parlement : faible communication avec la population.....	22
1.2. Pouvoir Exécutif : un fonctionnement normal.....	27
1.2.1. Stabilité institutionnelle du Gouvernement.....	27
1.2.2. Activité diplomatique.....	27
1.2.3. Mandataires et leurs préposés mis devant leurs responsabilités.....	28
1.2.4. Projet de redécoupage territorial estimé inopportun.....	29
1.3. Justice : Défi de l'indépendance de la magistrature.....	31
1.4. Conseils nationaux constitutionnels.....	35
1.5. Création de la Cour Spéciale des Terres et Autres Biens... 35	35
1.6. Genre : faible représentativité de la femme dans les hauts postes de responsabilité.....	36
Chapitre 2. Gouvernance démocratique..... 39	39
2.1. Candidature de Pierre NKURUNZIZA aux élections 2015 : un suspens.....	39
2.2. Déficit de confiance dans la CENI.....	40

2.3.	Enrôlement des électeurs émaillé d'irrégularités.....	42
2.4.	Ingérence du Ministère de l'Intérieur dans l'organisation interne des partis.....	43
2.5.	Nécessité de respecter strictement la feuille de route pour les élections de 2015.....	44
2.6.	Nouvelle coalition de partis politiques de l'opposition: la COPA.....	45
2.7.	Acte d'engagement de l'ADC- IKIBIRI de 2013 : quelle portée actuellement?.....	46
2.8.	Divisions au sein des partis de l'opposition: un confort pour le parti CNDD-FDD.....	48
2.9.	Démonstration de force du CNDD-FDD sur terrain.....	49
2.10.	Education et formation patriotique : un outil d'édification de la société burundaise.....	50
2.11.	Rentrée des leaders politiques en exil: un garant de la confiance au processus électoral.....	51
2.12.	Libre activité de l'opposition : une garantie pour une compétition démocratique.....	51
2.13.	Risque de basculer dans un système monolithique.....	51

Chapitre 3. Sécurité, droits humains et libertés publiques..... 53

3.1.	Sécurité : l'autorité rassure mais la peur s'installe.....	53
3.2.	Droits et libertés publiques : Tendances à museler.....	53

Chapitre 4. Gouvernance économique..... 67

4.1.	Amélioration du climat des affaires : rôle catalyseur de l'API.....	67
4.2.	Agriculture et élevage.....	68
4.2.1.	Gestion des engrais et des fertilisants: veiller au respect des normes.....	68
4.2.2.	Polémique autour du stévia.....	69
4.2.3.	Expulsion brutale des vaches dans la réserve de RUKOKO.....	71

4.3.	Energie : Des besoins loin d'être couverts.....	71
4.4.	Non respect de l'obligation de déclaration des biens : un facteur favorable à l'impunité.....	73
4.5.	Coupes budgétaires au profit des élections de 2015.....	74
4.6.	Elaboration tardive du projet de loi de Finances 2015.....	75
4.7.	L'OBR satisfait des recettes fiscales.....	76
4.8.	Extraction du nickel : un espoir pour l'économie burundaise.....	77
	Chapitre 5. Gouvernance dans le domaine social.....	80
5.1.	Education : viser davantage la qualité.....	80
5.2.	Santé : Vers une couverture sanitaire universelle.....	86
5.3.	Protection sociale : des avancées malgré une faible couverture nationale.....	88
5.4.	Emploi : le réveil des consciences mais les demandeurs restent nombreux.....	90
	Conclusion générale et recommandations.....	93
	Conclusion.....	93
	Recommandations.....	95
	Bibliographie.....	98

Sigles et abréviations

ABEJ	:	Association burundaise pour l'emploi des jeunes
ABUCO	:	Association burundaise des consommateurs
ACOPEC	:	Association pour la conscientisation de la population à l'éradication de la corruption
ADC-Ikibiri	:	Alliance des démocrates pour le changement
ADR-Imvugakuri	:	Alliance démocratique pour le renouveau
AOM	:	Association des ombudsmans et médiateurs africains
APDR	:	Alliance pour la paix, la démocratie et la réconciliation
API	:	Agence de promotion des investissements
APRODH	:	Association de protection des droits humains et des personnes détenues
ASBL	:	Association sans but lucratif
ASYCUDA	:	Automated system for customs data
BAC	:	Baccalauréat
BAD	:	Banque africaine de développement
BECO	:	Burundi electricity company
BMD	:	Baccalauréat-Mastère-Doctorat
BMM	:	Burundi Musongati mining
BNUB	:	Bureau des Nations Unies au Burundi
BRARUDI	:	Brasseries et limonaderies du Burundi
BRESDE	:	Bureau de recherche et d'études statistiques et développement économique
CECI	:	Commission électorale communale indépendante
CENI	:	Commission électorale nationale indépendante
CEPI	:	Commission électorale provinciale indépendante
CNDD	:	Conseil national pour la défense de la démocratie
CNDD-FDD	:	Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces nationales pour la défense de la démocratie
CNC	:	Conseil national de la communication
CNFAL	:	Centre national de formation des acteurs locaux
CNIDH	:	Commission nationale indépendante des droits de l'Homme
CNPS	:	Conseil national de protection sociale
CNTB	:	Commission nationale Terre et autres biens

CNTS	: Centre national de transfusion sanguine
COPA	: Coalition de l'opposition pour une participation active
COSOME	: Coalition de la société civile pour le monitoring des élections
COTEBU	: Complexe textile de Bujumbura
CSLP II	: Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté-seconde génération
CTB	: Coopération technique belge
CVR	: Commission Vérité et Réconciliation
EAC	: East african community
EPL	: Espoir pour la promotion du leadership
EPU	: Evaluation périodique universelle
FAO	: Fonds pour l'alimentation et l'agriculture
FBU	Franc burundais
FEDS-Sangira	: Forum pour l'équité, le développement, la démocratie et la souveraineté
FOCODE	: Forum pour la conscience et le développement
FORSC	: Forum pour le renforcement des organisations de la société civile
FNL	: Forces nationales de libération
FRODEBU	: Front pour la démocratie au Burundi
FROLINA	: Front de libération nationale
HCR	: Haut commissariat des réfugiés
HIMO	: Haute intensité de main d'œuvre
IDA	: Association internationale pour le développement
INSS	: Institut national de sécurité sociale
ISABU	: Institut des sciences agronomiques du Burundi
ITAS	: Informatisé des taxes internes
ITIE	: Initiative de transparence des industries extractives
MFP	: Mutuelle de la Fonction Publique
MSD	: Mouvement pour la solidarité et le développement
MSP	: Mouvement socialiste panafricain
MONUSCO	: Mission des Nations Unies au Congo
OAG	: Observatoire de l'action gouvernementale
OBR	: Office burundais des recettes

OLUCOME	:	Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisations non gouvernementales
ONPR	:	Office national des pensions et rentes (fonctionnaires et les magistrats)
ONU	:	Organisation des Nations Unies
OSC	:	Organisation de la société civile
PARENA	:	Parti pour le redressement national
PFAU	:	Poste frontière à arrêt unique
PISC	:	Plateforme intégrale burundaise de la société civile pour l'efficacité de l'aide au développement
PIEBU- Abanyeshaka	:	Parti pour l'indépendance économique du Burundi
PIT	:	Parti indépendant des travailleurs
PML	:	Parti pour la promotion et la solidarité des masses laborieuses
PMP	:	Parti monarchiste parlementaire
PNE	:	Politique nationale de l'emploi
PRP	:	Parti pour la réconciliation du peuple
PTF	:	Partenaires techniques et financiers
RADEBU	:	Rassemblement des démocrates pour le développement au Burundi
RBP	:	Rassemblement du peuple burundais
RDC	:	République démocratique du Congo
RPA	:	Radio publique africaine
SANGWE- PADER	:	Parti pour la démocratie et la réconciliation
SGG	:	Secrétariat général du Gouvernement
SIDA	:	Syndrome de l'immuno-déficience acquise
SYMABU	:	Syndicat des magistrats du Burundi
TVA	:	Taxe sur la valeur ajoutée
UPD	- :	Union pour la paix et le développement
ZIGAMIBANGA		
UPRONA	:	Union pour le progrès national
VIH	:	Virus de l'immuno-déficience humaine

Résumé exécutif

L'état des lieux de la gouvernance au cours de la période de juillet à novembre 2014 au Burundi est articulé sur cinq chapitres couvrant les domaines politique et administratif, démocratique, la sécurité, les droits de l'homme et les libertés, ainsi que les domaines économique et social.

En matière politique et administrative, le rapport note une stabilité institutionnelle et un fonctionnement normal des institutions de manière générale. Cependant, même si quelques membres du Gouvernement ont été invités à répondre à des questions orales, il a été constaté que le Parlement ne contrôle pas suffisamment l'action gouvernementale et ne communique pas avec la population.

En outre, les lois votées ne réservent pas une copie originale en KIRUNDI conformément à l'article 5 de la Constitution de la République du Burundi. Le Gouvernement a mené une intense activité diplomatique, particulièrement avec les déplacements du Président de la République et de ses deux vice-présidents à l'extérieur pays.

Sur l'aspect spécifique de l'administration, le rapport note avec satisfaction la promulgation de la loi n°1/22 du 25 juillet 2014 portant réglementation de l'action récursoire et directe de l'Etat et des communes, laquelle met les mandataires et leurs préposés devant leurs responsabilités en cas de mauvaise gestion de la chose publique.

Il évoque aussi le projet de redécoupage territorial qui vise la création de la Province de Rumonge et la réduction des communes de la Mairie à trois communes, avec une réserve sur la pertinence de ce redécoupage territorial à la veille des élections. En outre, la Cour Spéciale des Terres et autres Biens a été créée pour une durée de sept ans. Elle devra être vigilante sur les aspects pénaux tels que le faux et usage de faux et les faux témoignages. D'où la nécessité qu'un parquet lui soit connecté.

En matière de la justice, la magistrature doit encore renforcer son indépendance. L'analyse note qu'à proprement parler qu'il n'existe pas

d'influence du Législatif sur la carrière du juge. Par contre, les organisations de la société civile, surtout celles qui se sont impliquées dans le suivi du cas de l'incarcération du Président de l'APRODH, Pierre Claver MBONIMPA, n'ont pas douté de l'existence de pressions de l'Exécutif dans le déroulement de cette affaire. A l'occasion de l'ouverture de la rentrée judiciaire en octobre 2014, l'autorité ministérielle s'est montrée satisfaite des prestations des juges mais le syndicat des magistrats estime que la justice est fragilisée. Il fonde son argument sur le non respect de l'inamovibilité du juge et l'absence de réformes pour garantir effectivement l'indépendance de la justice

Le rapport relève que la Haute Cour de Justice n'existe pas encore. Aussi, le rapport revient sur le recours introduit auprès de la Cour de Justice de l'EAC par certains burundais, action devant être comprise comme un clin d'œil à la justice burundaise.

Enfin, le rapport fait observer que les conseils nationaux (prévus dans la Constitution) travaillent en deçà de ce qui est attendu d'eux. Il s'agit des conseils suivants : le Conseil pour l'Unité Nationale et la Réconciliation, l'Observatoire National pour la prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, le Conseil National de Sécurité, le Conseil Economique et Social et le Conseil National de la Communication.

En matière de gouvernance démocratique, le pays vit le multipartisme avec quarante cinq partis politiques enregistrés. Le rapport note un suspens sur la candidature de Pierre NKURUNZIZA à sa propre succession, mais aussi un déficit de confiance envers la CENI suite à beaucoup d'irrégularités constatées aussi bien dans la mise en place des CEPI et des CECI, dans le recrutement des agents recenseurs, dans la distribution chaotique de la carte nationale d'identité, que dans l'enrôlement des électeurs. Ce qui a poussé certaines formations politiques et des organisations de la société civile à proposer la suspension de l'enrôlement des électeurs pour corriger d'abord les irrégularités constatées.

Bien plus, il a été noté une ingérence du Ministre de l'Intérieur dans le fonctionnement des partis politiques de l'opposition pour les affaiblir. Les partis de l'opposition vivent des divisions internes. Toutefois, une nouvelle coalition de partis qui se disent de l'opposition vient de se créer.

Il a été noté que le respect de la feuille de route pour les élections de 2015 signée en mars 2013, le retour des leaders politiques en exil et la libre activité des partis politiques de l'opposition constituent les garants de la confiance dans le processus électoral et de la crédibilité des résultats des élections de 2015.

Au moment où le CNDD-FDD a fait une démonstration de force sur terrain à travers plusieurs manifestations publiques, une inquiétude de basculer vers le monolithisme au Burundi est ressentie si les partis de l'opposition sont bloqués dans leurs activités.

Il sied de noter que les PTF sont très attentifs à l'évolution politique du pays et sont préoccupés par l'application de la feuille de route signée en mars 2013. Ils souhaitent que le processus électoral soit inclusif et se déroule normalement pour aboutir à des résultats crédibles.

En matière de sécurité, le rapport note que l'autorité veut rassurer mais que la peur s'installe suite à des cas inquiétants enregistrés ici et là, dont notamment les fouilles perquisitions en Mairie de Bujumbura, la présence de jeunes burundais en formation en RDC, la circulation de bandes de malfaiteurs pendant la nuit, les vols, les assassinats dont celui des trois religieuses italiennes à Kamenge, la découverte de cadavres flottants sur le Lac RWERU, etc.

Le rapport note une coopération régionale active en matière de sécurité, mais aussi les préoccupations des PTF sur l'évolution sécuritaire au Burundi. Une nécessité de discipliner les jeunes affiliés aux partis politiques, d'adopter la rigueur dans la sécurité routière ainsi que d'organiser et d'encadrer les groupes informels de sécurité a été mise en exergue.

En matière de droits humains et des libertés, l'incarcération du Président de l'APRODH, la condamnation du Président du parti SAHWANYA FRODEBU, l'interdiction de défilé seul au Président de l'OLUCOME et l'acharnement contre la RPA ont assombri les relations entre l'autorité publique, d'une part, et les organisations de la société civile et les médias, d'autre part. Toutefois, les rapports entre le Gouvernement et les confessions religieuses sont plutôt bons, et les hommes d'Eglise n'hésitent pas à faire un clin d'œil au Gouvernement quand c'est nécessaire.

Dans le domaine économique, le rapport constate qu'avec l'Agence de promotion des investissements, le climat des affaires s'améliore. L'OBR est satisfait des recettes fiscales, tandis que l'exploitation du Nickel va redonner l'espoir au Burundi pour assurer le décollage économique, en supposant que son exploitation sera accompagnée d'une gestion transparente pour que le pays en tire réellement profit.

Cependant le pays reste confronté à une insuffisance de l'énergie électrique et à une indifférence face au phénomène d'enrichissement illicite, et ce malgré des signes évidents, particulièrement dans l'immobilier.

Au niveau de l'agriculture et de l'élevage, cette période a connu la mesure d'interdiction de la culture Stévia et l'expulsion des vaches de la réserve de RUKOKO. Ces mesures, quelque peu impopulaires, ont eu un impact négatif sur les exploitants agricoles et les éleveurs.

Enfin, il a été regrettable que la loi de finances ne soit pas élaborée à temps et transmise au Parlement en début de sa session d'octobre pour permettre son analyse approfondie.

En matière sociale, les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'emploi ont retenu l'attention du rapport.

Dans le secteur de l'éducation, la rentrée scolaire 2014-2015 a été chaotique (surpopulation des classes, insuffisance des bancs pupitres, manque d'enseignants, manque de livres et matériels didactiques...). D'aucuns pensent aussi que les recrutements des enseignants au niveau

des directions provinciales de l'enseignement seraient entachés de politisation et de corruption.

Au niveau de l'école fondamentale, il se pose de réels problèmes de planification (construction d'infrastructures, acquisition des équipements, formation et perfectionnement des enseignants, adaptation des programmes). Bien plus, l'expérience de l'école fondamentale (qui est à sa deuxième année d'expérience) est mal contenue si bien que l'idée de permettre aux futurs lauréats de l'école fondamentale de créer leurs propres emplois est purement et simplement une utopie.

Au niveau de l'enseignement supérieur, le système BMD est déjà en marche mais des griefs sont enregistrés. Le dossier de l'équivalence du Diplôme de Baccalauréat est une question non encore résolue. Elle doit être abordée sous l'angle de l'équivalence administrative et sous l'angle de l'équivalence académique.

Une commission technique incluant impérativement les enseignants/professeurs devrait être mise en place pour trouver une solution durable. L'autre grief concerne la récente fermeture de la filière Génie Civil à l'Université Lumière de Bujumbura. Cette décision a été estimée contreproductive et disproportionnée. La meilleure solution serait d'octroyer une autorisation provisoire et de diligenter les vérifications nécessaires.

Au niveau du secteur de la santé, le rapport note que ce secteur est entrain d'organiser une couverture sanitaire universelle. Mais surtout, il est monté sur ses gardes et a mis en place tout un dispositif pour affronter l'épidémie EBOLA.

Le secteur de l'emploi connaît un réveil des consciences avec l'adoption d'une politique nationale de l'emploi, l'organisation d'un Salon de l'emploi et la promotion des travaux à haute intensité de main d'œuvre pour créer l'emploi et les revenus.

Dans la même ligne, le secteur de la protection sociale connaît des avancées, même si la couverture nationale est encore faible. En effet, le

pays dispose d'une politique nationale de protection sociale. Aussi, il existe , entre autres, des systèmes d'assurance sociale basés sur l'emploi et financés par l'employé et l'employeur, mais aussi des systèmes de prestations universelles et/ou assurance subventionnés par les impôts ainsi que des systèmes de micro assurance sociale (mutuelles de santé communautaire, fonds d'épargne pension, etc.).

Enfin, le rapport se termine par une conclusion et des recommandations adressées aux différents intervenants (Parlement, Gouvernement, Partenaires techniques et financiers, Leaders des partis politiques, Organisations de la société civile et aux médias).

0. Introduction

0.1. Contexte et justification

Depuis l'année 2011, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale commandite et publie trois rapports d'observation de la gouvernance au niveau central. Le premier rapport couvre tout le premier semestre, le deuxième couvre la période allant de juillet à novembre et le dernier se focalise sur le mois de décembre considéré comme un mois de bilan, d'engagements et de perspectives. Ces différentes analyses portent sur l'état des libertés publiques, le niveau de respect des droits de l'Homme, l'état de la sécurité, les domaines politiques, administratif, économique et social.

Pour cette année 2014, l'OAG a produit un rapport sur la gouvernance au premier semestre intitulé : Burundi : Espoirs mitigés et inquiétudes à la veille des élections de 2015. Le présent rapport couvre la période de juillet à novembre 2014. Cette période est riche en événements.

0.2. Objectifs de l'analyse

L'objectif global de cette analyse est de contribuer à la promotion d'une bonne gouvernance politique, économique et sociale fondée sur les valeurs et des pratiques d'intégrité et de transparence dans la gestion des affaires publiques.

Les objectifs spécifiques de cette analyse sont notamment de :

- Faire une analyse approfondie des aspects de la gouvernance politique, économique, administrative, sécuritaire et sociale ayant caractérisé la période sous analyse (juillet- novembre 2014) ;
- Dresser l'état des lieux du dialogue entre acteurs sociopolitiques de tous bords ;
- Analyser le fonctionnement des institutions au cours de la période sous analyse ;

- Mettre en exergue le niveau de liberté publique, d'opinion et d'association ;
- Formuler des propositions d'amélioration de la gouvernance politique, économique et sociale au Burundi.

0.3. Méthodologie

Dans la réalisation de ce rapport, la méthodologie adoptée est la suivante :

- (i) Revue documentaire : elle a consisté à la consultation des rapports, des sites, des revues et autres documents jugés pertinents pour la période sous analyse;
- (ii) Collecte des données auprès des institutions ciblées : il a été utile de collecter des données auprès de certaines institutions publiques, privées et associatives;
- (iii) Entrevues : des contacts ont été organisés avec des personnalités pouvant donner des informations ou des opinions sur les aspects intéressant les secteurs abordés dans l'étude.
- (iv) Rédaction du rapport provisoire : il s'est agi de la consolidation des données, de leur traitement et de leur analyse, pour enfin rédiger une synthèse analytique.
- (v) Intégration des commentaires du commanditaire du travail et du comité de pilotage. Le rapport provisoire produit a été soumis au commanditaire pour appréciation et commentaires. Les commentaires formulés ont été intégrés pour constituer le rapport final.
- (vi) Restitution publique du document de rapport. Il s'agit d'une étape importante de partage des résultats avec le public, pour d'une part recueillir leurs sentiments et leurs critiques et leurs enrichissements, et d'autre part les gagner à la cause de la promotion de la bonne gouvernance et de la culture de la démocratie et de la tolérance.
- (vii) Production du rapport final.

0.4. Articulation du rapport

Le rapport est articulé sur cinq chapitres essentiels.

- Le premier chapitre traite de la gouvernance politique et administrative. Il développe le fonctionnement des institutions comme le Parlement, l'Exécutif, la Justice, les Conseils Nationaux et la CENI.
- Le deuxième chapitre traite de la gouvernance démocratique. Dans cette partie, le fonctionnement et l'activité des partis politiques focalisent le plus l'attention.
- Le troisième chapitre analyse les aspects liés à la situation sécuritaire ainsi qu'à celle des droits de l'homme et les relations entre l'autorité publique et les acteurs non étatiques, y compris les confessions religieuses.
- Le quatrième chapitre traite de la gouvernance économique. Il parle des secteurs qui ont le plus attiré l'attention de l'opinion, notamment le secteur de l'agriculture et de l'élevage, l'énergie, les mines et les finances publiques.
- Le cinquième et dernier chapitre est consacré à la gouvernance sociale. Il revient sur les questions d'éducation, de santé, d'emploi et de protection sociale.
- Le rapport se termine par une conclusion et une série de recommandations adressées aux différents acteurs.

Chapitre 1. Gouvernance politique et administrative.

Dans son préambule, la Constitution du Burundi proclame l'établissement d'un système de « gouvernance démocratique ». L'article 18 de la même Constitution précise en son paragraphe 2 que « Le Gouvernement respecte la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et les principes de la bonne gouvernance et de transparence dans la conduite des affaires publiques ».

Le présent chapitre traite du fonctionnement du Parlement, du Pouvoir Exécutif, de la Justice, des Conseils Nationaux, de la CENI, de la Cour Spéciale des Terres et autres Biens et de la question transversale de genre.

1.1. Parlement : faible communication avec la population

Les missions constitutionnelles du Parlement sont essentiellement de voter les lois, de ratifier les conventions ou autres textes de sa compétence et de contrôler l'action gouvernementale (article 158 de la Constitution). Le Parlement doit aussi être à l'écoute de la population. Il veille au respect des accords d'Arusha dans les nominations. A ce titre, durant la période sous analyse, le Sénat a analysé la proposition de nomination du Gouverneur de la Province de Muyinga et la proposition de nomination du Chef du Service National de Renseignement.

1.1.1. Du vote des lois

De juillet à novembre 2014, le Parlement a joué son rôle de voter les lois et de ratifier les accords engageant l'Etat du Burundi. Cependant, il convient de noter que, des fois, les lois votées ont peu de rapports avec les préoccupations et les besoins urgents des populations.

Par ailleurs, les lois votées au Parlement sont rédigées seulement en langue française au moment où la majorité de la population ne comprend ni ne parle cette langue. Pourtant, l'article 5 de la Constitution précise que «... Tous les textes législatifs doivent avoir une version originale en kirundi ».

1.1.2. Du contrôle de l'Action Gouvernementale : questions orales

Le contrôle de l'action gouvernementale par le Parlement passe notamment par voie des questions orales ou écrites mais aussi par des enquêtes parlementaires. Ce contrôle s'exerce par une pratique communicative entre le Gouvernement et le Parlement.

Selon la Constitution du Burundi, et en vertu plus spécialement des articles 199 à 202, la communication entre le Gouvernement et le Parlement se fait, d'une part, entre le Président de la République et le Parlement, réuni en congrès, par voie de message et qui ne donne lieu à aucun débat, et d'autre part, à travers les séances des questions orales adressées aux membres du Gouvernement.

Durant la période sous analyse, le Président de la République n'a pas communiqué avec le Parlement par voie de message. Il n'y a pas eu non plus une quelconque enquête parlementaire. Mais par contre, des membres du Gouvernement ont été invités à répondre à des questions orales soumises par les Parlementaires. Il s'agit, notamment, du Ministre à la Présidence Chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation, de la Ministre de la santé Publique et de la Lutte contre le sida, du Ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique, de la Ministre à la Présidence chargée des Affaires de la Communauté Est Africaine et du Ministre de l'Intérieur.

En date du 10 juillet 2014, le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation a répondu à des questions orales relatives à la mise en application des recommandations faites par l'Assemblée Nationale, lors de l'adoption de la liste des sociétés de l'Etat qui seront privatisées. Le Ministre a fait savoir que les recommandations émises sont entrain d'être mises en application, la privatisation des sociétés publiques étant un impératif. Cela dans le but de les rendre plus rentables et susceptibles de répondre aux exigences technologiques du moment.

En date du 24 juillet 2014, la Ministre à la Présidence chargé des affaires de la Communauté Est Africaine a répondu à trois questions orales portant : (i)

sur Le degré d'intégration et de la représentation du Burundi au sein de la Communauté Est Africaine (EAC), (ii) sur les questions concernant la signature du Pacte de Paix et de sécurité entre le Rwanda, l'Ouganda seulement, le Burundi et la Tanzanie n'étant pas associées, (iii) sur les contentieux opposant l'Etat du Burundi et les particuliers qui ont porté plainte à la Cour de Justice de la Communauté Est Africaine, ainsi que sur le niveau d'avancement de l'utilisation de la monnaie unique.

Selon la Ministre, le niveau d'intégration est plus ou moins satisfaisant. Des nuances sont cependant à relever car le Burundi, tout comme le Rwanda, a intégré la communauté plus tardivement et la représentation au niveau des postes de responsabilités reste encore inférieure à ces trois autres pays. Concernant le pacte de paix et de sécurité, elle a déclaré que rien n'est perdu pour le Burundi et la Tanzanie car dans le traité établissant l'EAC, il est prévu un Protocole sur la coopération et la défense que tous les pays membres devront signer.

Concernant les Burundais qui ont porté plainte auprès de la Cour de justice de la Communauté Est Africaine, la Ministre a fait savoir que pour que la plainte soit recevable, il faut que le plaignant ait des preuves nécessaires et convaincantes pour montrer que le Traité établissant la Communauté Est-Africaine a été violé.

En date du 28 août 2014, la Ministre de la Santé Publique et de la Lute contre le Sida et le Ministre des finances et de la Planification du Développement Economique ont répondu à deux questions orales en rapport avec la raison de la pénurie du sang alors que les donneurs de sang ne manquent pas et l'effectif des morts victimes de cette situation. Le Ministre des Finances devait expliquer pourquoi les fonds alloués au Centre National de Transfusion sanguine ont été revus à la baisse.

La Ministre de la Santé Publique et de la Lutte Contre le Sida a expliqué que le stock de sang s'amenuise toujours lors des grandes vacances parce que les élèves du secondaire qui sont les grands donneurs sont à leurs domiciles.

Concernant le budget du CNTS qui a été revu en baisse, le Ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique a rejeté la responsabilité au Centre même qui connaît un faible taux d'exécution. Il a cité le cas de l'exercice 2010 où sur les 650 millions alloués au CNTS, 440 millions sont tombés en annulation, une situation qui s'est successivement répétée en 2012 et 2013 où une grande partie de leurs budgets sont également tombés en annulation.

En date du 22 octobre 2014, la Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a répondu aux questions des députés qui voulaient savoir s'il y a une étude sur l'impact de la crise sociopolitique et calamités qu'a traversées le Burundi sur la santé mentale et si le ministère disposerait des données approximatives à propos des malades souffrant de problèmes psychosociaux. En outre, comme la maladie à virus EBOLA est déjà présente en RDC voisine du Burundi, les Honorables Députés ont voulu savoir les mesures déjà prises par le ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida pour barrer ce fléau.

La Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida a fait savoir que le Burundi se réfère toujours aux données de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). D'après cet organisme, dans les pays développés, 12 % de personnes connaissent un problème de santé mentale contre une moyenne de 30 % dans les pays fraîchement sortis de la guerre comme le Burundi.

A propos des données approximatives, la Ministre ayant la Santé Publique dans ses attributions a reconnu que le manque de moyens financiers freine toute initiative en ce sens. Le ministère se contente seulement des rapports fournis par les différents centres qui prennent en charge ces malades mentaux.

Sur le cas d'EBOLA, la Ministre a informé les députés que l'OMS a déjà déclaré ce fléau comme une menace humanitaire et un problème de sécurité mondiale. Et pour cause, a-t-elle renchéri chiffres à l'appui, en Guinée Conakry, le rapport fait état de 1.740 malades et 904 morts contre un personnel soignant évalué à 78 dont 41 cas de décès. Au Libéria, sur les

4.645 malades, 2.707 sont morts et côté personnel médical, on enregistre 103 sur 228 personnes. En Sierra Leone, on déplore 999 cas de décès sur les 3.705 malades. Au Nigeria, 8 personnes sont mortes sur les 20 malades tandis que pour le personnel soignant évalué à onze, cinq sont morts. En RDC, sur 65 cas de pathologie, 49 sont morts. Du côté soignant, on a déploré 7 morts sur 8 personnes.

Pour le cas du Burundi, des mesures de sécurité sont déjà prises. Elle a cité notamment le Comité National de Coordination mis sur pieds sous la direction du Directeur Général de la santé publique, un budget estimé à plus d'un milliard et des équipes d'infirmiers qui stationnent à l'Aéroport International de Bujumbura et sur les postes frontaliers, même s'il existe des passagers clandestins.

En date du 21 novembre 2014, le Ministre de l'Intérieur a répondu aux questions en rapport avec la sécurité et l'expulsion de ressortissants rwandais, dont certains seraient des INTERAHAMWE. Le Ministre de l'Intérieur a seulement déclaré qu'il y a des indices de la présence d'éléments terroristes et a rassuré que la situation est maîtrisée.

La communication entre le Gouvernement et le Parlement par voie des questions orales reste encore faible alors que les situations méritant des clarifications sont fréquentes.

1.1.3. De la communication des parlementaires avec la population

L'accès des citoyens aux travaux du Parlement, particulièrement aux séances plénières, demeure un défi à relever. En effet, même si l'article 68 du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Nationale ouvre des opportunités, les modalités pratiques devraient être établies pour permettre aux citoyens qui le souhaitent d'assister à ces séances de questions orales. A défaut d'entrer en salle, un système de retransmission en direct des travaux parlementaires devrait être institutionnalisé.

Enfin, les parlementaires n'organisent pas l'écoute formelle des populations. Ils n'ont pas de bureaux d'écoute, ni au Parlement, ni dans leurs

circonscriptions électorales. La mission de représentation du peuple n'est donc pas assurée pleinement faute de ce contact direct avec la population.

Devant cette situation, les dispositifs légaux et règlementaires devraient permettre l'accès de la population aux travaux (séances plénières) du Parlement ainsi que l'usage des pétitions ou déclarations pour soumettre une question donnée à la Commission Permanente concernée. La bonne pratique au niveau des conseils communaux d'organiser deux fois par an des séances ouvertes aux conseils de collines et aux représentants d'associations pour parler de la situation politique, économique et sociale de la Commune devrait être dupliquée au Parlement.

1.2. Pouvoir Exécutif : un fonctionnement normal

1.2.1. Stabilité institutionnelle du Gouvernement

Durant la période de juillet à novembre 2014, le Gouvernement a maintenu sa stabilité quant à sa composition et a fonctionné normalement. Les conseils des ministres se sont régulièrement tenus sous la présidence du Chef de l'Etat ou d'un de ses deux Vice-présidents.

Le Gouvernement a aussi organisé d'autres grandes activités, dont notamment : (i) la troisième évaluation de la feuille de route tenue à Gitega, le 23 octobre 2014 ; (ii) la retraite gouvernementale sur le leadership national pour les résultats et la performance dans le secteur public tenue à Kayanza, du 23 au 24 juillet 2014 et ; (iii) la retraite gouvernementale sur la réforme du cadre légal de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes tenue à Gitega, du 16 au 17 octobre 2014.

1.2.2. Activité diplomatique

Durant la période de juillet à novembre, le Gouvernement a connu une intense activité diplomatique caractérisée par de nombreux déplacements effectués par les hautes autorités à l'étranger, mais aussi par des délégations étrangères reçues.

Les déplacements des hautes autorités à l'extérieur du pays sont notamment les suivants :

- Le Chef de l'Etat s'est rendu en Chine (Pékin) du 17 au 19 juillet 2014, aux Etats Unis d'Amérique (Washington) du 02 au 08 Aout 2014, en Afrique du Sud (Cape Town) du 03 au 05 novembre 2014 et au Sénégal pour le Sommet de la Francophonie du 28 au 30 novembre 2014).
- Quant au Premier Vice-président de la République, il s'est rendu successivement au Rwanda (Kigali) du 03 au 05 juillet 2014, au Kenya du 23 au 25 juillet 2014, au Kenya (Nairobi) et au Burkina Faso (Ouagadougou) du 1 au 9 septembre 2014, aux Etats Unis d'Amérique (New York) du 19 au 24 septembre 2014 et en Belgique du 26 au 29 octobre 2014.
- Enfin, le Deuxième Vice-président de la République s'est rendu en Belgique (Bruxelles) du 31 Aout au 05 septembre 2014 et en Autriche (Vienne) du 31 octobre au 07 novembre 2014.

Dans les différents échanges, outre la coopération bilatérale, le processus électoral a été au centre des préoccupations des PTF qui souhaitent des élections inclusives et apaisées dans le respect de la feuille de route établie et convenue entre les leaders politiques. Les PTF se sont montrés attentifs à l'évolution de la situation au Burundi. Les dirigeants devraient en tirer des leçons et traduire dans les faits les déclarations faites et les engagements pris et créer un climat favorable à la crédibilité des élections de 2015. Ainsi, ils éviteraient d'être constamment sur la défensive.

1.2.3. Mandataires et leurs préposés mis devant leurs responsabilités

Il est couramment constaté que l'Etat et les communes sont condamnés du fait des fautes commises par les mandataires publics ou leurs préposés, obligeant ainsi l'Etat à payer des frais d'indemnisation parfois très élevés.

Or, aux termes de l'article 136 de la Constitution, les membres du Gouvernement sont pénalement responsables des infractions commises

dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont justiciables devant la Cour Suprême.

Pour décourager les attitudes de certains mandataires qui engagent impunément l'Etat, la loi n° 1/22 du 25 juillet 2014 portant réglementation de l'action récursoire et directe de l'Etat et des Communes contre leurs mandataires et leurs préposés a été promulguée.

Ainsi, désormais, les mandataires publics et leurs préposés seront responsables des fautes commises durant leur mandat public et seront contraints de rembourser à l'Etat les fonds qui auront été payés comme réparation des tords causés par leurs agissements. Il s'agit donc là d'une mesure qui devrait renforcer davantage le sens de responsabilité et de bonne gestion de la chose publique de la part des dirigeants (mandataires publics et préposés). Les textes d'application de cette loi devraient sortir incessamment.

1.2.4. Projet de redécoupage territorial estimé inopportun

Le Gouvernement a proposé un projet de redécoupage territorial du pays. Il s'agit de réduire la Mairie de Bujumbura de treize communes à trois et de créer la province de Rumonge.

- Réduction des communes de la Mairie de Bujumbura

Le projet de réduction du nombre de communes de la Mairie de Bujumbura pour les ramener de treize à trois communes urbaines devrait prendre effet à partir de 2015. Ces nouvelles communes sont (i) la Commune de NTAHANGWA ; (ii) la commune de MUKAZA ; (iii) la commune de KANYOSHA. La Commune de NTAHANGWA regroupera les actuelles communes de GIHOSHA, NGAGARA, KAMENGE, CIBITOKÉ, KINAMA, BUTERERE. Celle de MUKAZA regroupera les actuelles communes de ROHERO, BWIZA, NYAKABIGA, BUYENZI et celle de KANYOSHA regroupera les communes de KININDO, MUSAGA et KANYOSHA.

- **Projet de création de la province de Rumonge**

La province de Rumonge regroupera les communes de BUYENGERO, BURAMBI, BUGARAMA, MUHUTA et RUMONGE. La province de Bururi perd ainsi trois communes (Burambi, Buyengero et Rumonge) et ne garde que les six communes de BURURI, RUTOVU, MATANA, VYANDA, MUGAMBA et SONGA.

Au niveau de l'administration territoriale, le pays comptera désormais 18 provinces (dont la Mairie de Bujumbura) et 119 communes (dix communes de Bujumbura disparaissent).

La naissance de la Province de Rumonge entrainera une recomposition/réorganisation des services publics. Cette province devra se doter d'un Tribunal de Grande Instance, d'un parquet, de Directions provinciales, des structures déconcentrées (Education, Santé, Agriculture...).

Dans le contexte électoral, le masque de saisie du fichier électoral sera retravaillé et actualisé. Au niveau des deux provinces de Bururi et Rumonge, la composition des CEPI et des CECI sera revue, tout comme la représentation des provinces au niveau du Parlement. Cependant, la question qui reste posée est celle de la motivation réelle de la réduction de la Mairie à trois communes et celle de la création d'une nouvelle province au lieu plutôt de les réduire et les regrouper.

Pour le Ministre de l'Intérieur¹, la création de la province de RUMONGE est une réponse à des revendications des populations riveraines du Lac TANGANYIKA. En outre, selon la même autorité, plusieurs services provinciaux étaient déjà sur place à RUMONGE (Direction Provinciale de l'Enseignement, Commissariat de Police, etc.). Il s'agit donc de matérialiser le fait en droit.

¹ Point de presse du 15 octobre 2014, Radio Isanganiro

Cet argument reste peu convainquant et, pour une autre opinion, il s'agirait plutôt d'une décision à caractère électoraliste visant les circonscriptions où le CNDD-FDD n'a pas été élu à grande échelle en 2010², sinon la Province de Gitega est celle qui mérite le plus d'être reconfigurée compte tenu de son immensité. Une opinion se demande la pertinence de ce recoupage des provinces au moment où, sous d'autres cieux, le regroupement en plus grands ensembles est privilégié. En effet, il y avait plutôt un projet de regrouper les communes et les provinces pour qu'elles soient plus viables.

Des contestations ont été enregistrées de la part des habitants de la Commune de MUHUTA et de BUGARAMA qui se disent n'avoir pas été consultés. Pour eux, la province de RUMONGE pouvait naître sans MUHUTA ni BUGARAMA ou alors il fallait y adjoindre NYANZA-LAC et VYANDA qui sont plus proches de RUMONGE³.

Il sied de rappeler que l'article 159 de la Constitution, l'organisation territoriale, la création et la modification des circonscriptions administratives ainsi que les découpages électoraux sont du domaine de la loi. Comme le pays est déjà engagé dans un processus électoral, la création de la province de Rumonge et la compression des communes de la Mairie de Bujumbura constituent une initiative inopportune.

1.3. Justice : Défi de l'indépendance de la magistrature

En matière de justice, la question de l'indépendance de la magistrature est la plus actuelle.

1.3.1. Indépendance de la magistrature vis-à-vis du Législatif et de l'Exécutif, quid?

La question de l'indépendance de la justice a continué à alimenter le débat public au moment où certaines personnes n'hésitent pas à mettre en doute

² Opinion du FOCODE, Radio Isanganiro, 15 octobre 2014

³ Propos tenus sur RPA édition française de la matinée du 10 octobre 2014, par Balzac membre du Conseil Communal de MUHUTA

cette indépendance, que ce soit vis-à-vis du Législatif ou vis-à-vis de l'Exécutif.

L'analyse de l'indépendance de la justice vis-à-vis du Pouvoir Législatif montre qu'il n'existe pas à proprement parler une influence administrative du Législatif sur la carrière d'un juge, car le Pouvoir Législatif ne peut lui intimer des injonctions, ni influencer le cours de la procédure, ni remettre en cause les jugements et les arrêts passés en force de chose jugée.

Le Législatif (Sénat) n'intervient que dans l'approbation des nominations à des postes bien définis (article 187 de la Constitution), proposés par l'Exécutif, pour vérifier le respect des Accords d'Arusha, particulièrement en matière de l'application des dispositions constitutionnelles exigeant la représentativité ethnique et de genre et l'équilibre dans toutes les structures et les institutions de l'Etat, notamment dans l'administration publique et les Corps de Défense et de Sécurité. Cette ingérence du Sénat dans la nomination des magistrats constitue une entorse dans le principe de la séparation des pouvoirs.

La question de l'indépendance de la magistrature a fortement préoccupé des organisations et des activistes de la société civile, particulièrement autour de l'incarcération de Monsieur Pierre Claver MBONIMPA. Les organisations de la société civile impliquées dans la « campagne vendredi vert » n'ont pas douté de l'existence de pressions et d'interventionnisme de responsables de l'Exécutif dans le déroulement de cette affaire. Par ailleurs, au-delà de cet incident, la révision de certaines dispositions de la Constitution et de certains textes législatifs et réglementaires⁴ s'avère nécessaire pour garantir l'indépendance de la justice vis-à-vis du Pouvoir Exécutif.

⁴ OAG, Propositions d'amendements de la Constitution et des textes législatifs et réglementaires en faveur de l'indépendance de la magistrature au Burundi, Bujumbura, juillet 2014

1.3.2. Satisfaction de l'autorité ministérielle non partagée par le SYMABU⁵

La rentrée judiciaire pour l'exercice 2014-2015 a eu lieu le 7 octobre 2014, sous le thème « **Pour un service public de la justice plus performant, transparent et professionnel** ». Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux s'est estimé satisfait des prestations des juges. Selon lui, ces derniers ont eu chacun à son actif au moins six jugements par mois.

Par contre, le syndicat des magistrats du Burundi (SYMABU) estime que l'indépendance de la justice est fragilisée⁶. Il s'appuie sur le non respect de l'inamovibilité du juge ainsi que sur l'absence de réformes pour garantir effectivement cette indépendance. En outre, il a fait remarquer que les moyens mis à la disposition du secteur de la justice sont insuffisants, que la gestion de la carrière des magistrats est opaque, que la promotion s'effectue sans critères connus et que le dialogue social au sein du Ministère a été bloqué. Le Ministre de la Justice s'est même immiscé dans le processus d'élections des organes du syndicat SYMABU.

1.3.3. Absence de la Haute Cour de Justice

La Haute Cour de Justice est un organe prévu par la Constitution (articles 233 à 236...). Elle est composée de la Cour Suprême et de la Cour Constitutionnelle réunies. Elle est présidée par le Président de la Cour Suprême, tandis que le Ministère public y est représenté par le Procureur Général de la République. Elle est compétente pour juger le Président de la République pour haute trahison, et le Président de l'Assemblée Nationale, le Président du Sénat et les vice-présidents de la République pour crimes et délits commis au cours de leur mandat. A l'état actuel, la Haute Cour de Justice a du mal à être mise en place et aucune initiative y relative n'est visiblement en cours.

⁵ SYMABU est le Syndicat des Magistrats du Burundi

⁶ Propos recueillis à l'occasion de l'ouverture de la rentrée judiciaire 2014-2015, le 7 octobre 2014.

1.3.4. Recours à la Cour de Justice de l'EAC : un clin d'œil à la justice burundaise

La Cour de Justice de l'East African Community basée à ARUSHA en Tanzanie a reçu des cas de plaignants burundais non satisfaits de la manière dont leurs cas ont été traités par la justice burundaise.

Il s'agit notamment d'un citoyen de Bubanza pour un conflit foncier l'opposant à l'Etat du Burundi, de l'Union Burundaise des Journalistes contre une nouvelle loi sur la presse « jugée liberticide », du Parti UPRONA camp de Charles NDIKURUKIJE qui s'est vu retiré les prérogatives acquises du Congrès du parti en 2009 et de Maître Isidore RUFYIKIRI destitué du barreau des avocats du Burundi, pour ne citer que ceux-là.

L'UPRONA et le citoyen de Bubanza ont eu gain de cause. Cela constitue un clin d'œil pour la justice burundaise qui devrait réajuster sa manière de travailler dans le respect strict de la loi et dans un souci d'équité.

1.3.5. L'affaire des jeunes du MSD : un procès sensible

Une trentaine de jeunes militants du MSD ont été condamnés en mars 2014 à des peines allant de 5 ans à la perpétuité, accusés d'insurrection armée, à la suite d'une manifestation qui a dégénéré en affrontement avec la police. Les jeunes ont interjeté appel. Le 27 octobre 2014, l'audience en appel s'est tenue, contre toute attente, dans les enceintes de la prison de MPIMBA, rendant ainsi l'audience inaccessible au grand public. Ce dossier, qui sent l'odeur du politique, a aussi retenu l'attention des partenaires techniques et financiers.

1.4. Conseils nationaux constitutionnels

En vue d'assurer une large participation des citoyens à la gestion des affaires publiques, la Constitution (article 268) prévoit la mise en place des cinq conseils nationaux suivants :

- Conseil pour l'Unité Nationale et la Réconciliation ;
- Observatoire National pour la prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- Conseil National de Sécurité ;
- Conseil Economique et Social ;
- Conseil National de la Communication.

La même Constitution demande au Gouvernement de garantir à ces conseils les moyens nécessaires à leur fonctionnement. Ainsi, il est noté que sur les cinq conseils, seuls trois sont en place, à savoir le Conseil National de Sécurité, le Conseil Economique et Social⁷ (dont l'équipe vient d'être renouvelée) et le Conseil National de la Communication. Sur les trois conseils existants, le Conseil National de la Communication semble avoir été le plus actif et s'est surtout illustré par l'interdiction de la diffusion d'une chanson et des sketches faisant allusion à l'emprisonnement du Président de l'APRODH.

Le Conseil pour l'Unité Nationale et la Réconciliation et l'Observatoire National pour la prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ne sont pas encore en place, malgré leur importance⁸.

1.5. Création de la Cour Spéciale des Terres et Autres Biens

La Cour Spéciale des Terres et autres Biens a été créée par la loi n°1/26 du 15 septembre 2014 portant création, organisation, composition, fonctionnement et compétence de la Cour Spéciale des Terres et autres

⁷ Une nouvelle équipe du Conseil Economique et Social (20 membres) a été mise en place par le Décret n°100/242 du 29 octobre 2014.

⁸ Articles 269 à 276 de la Constitution du Burundi

Biens. Cette cour a une durée de sept ans. La Cour aura pour mission de connaître en dernière instance les recours contre les décisions de la CNTB. Les conditions salariales des membres de cette cour révèlent une nette démarcation avec les juges des autres juridictions, ce qui frise l'iniquité.

Cependant, la position de la CSTB par rapport aux autres juridictions reste controversée, surtout qu'elle n'a pas de parquet lui attaché. Certains hommes de lois n'hésitent pas à la considérer comme anticonstitutionnelle. Le mandat et le champ d'application de cette Cour confortent parfaitement la CNTB mais risquent de créer des situations plus difficiles à gérer si le sens de l'équité et le souci de réconciliation ne guident pas les décisions de cette cour, surtout que ces dernières sont sans recours.

Le travail de la CNTB et de la Cour Spéciale des Terres et autres Biens doit se différencier de la parodie judiciaire qui a été à la base, non seulement des exécutions sommaires et arbitraires de 1972, mais aussi de la spoliation dont ont été victimes les sinistrés des crises successives qui ont endeuillé le pays. Les deux institutions doivent faire attention aux aspects pénaux tels que le faux et l'usage de faux ainsi que les faux témoignages. En effet, il a été rapporté que certaines personnes parmi les rapatriés avancent de fausses déclarations soutenues par de faux témoins dans l'intention de s'approprier des terres d'autrui.

La CSTB a donc besoin de se connecter à un parquet. En outre, il est impérieux de mettre en place le Fonds d'Indemnisation prévu dans les Accords d'Arusha, afin d'indemniser les acquéreurs de bonne foi ou d'autres personnes se retrouvant dans l'impossibilité de récupérer leurs biens.

1.6. Genre : faible représentativité de la femme dans les hauts postes de responsabilité

A quelques six mois des élections, l'OAG s'est intéressé à la représentation de la femme dans les postes de décision pour attirer l'attention des leaders politiques engagés dans le processus électoral afin que les déséquilibres soient corrigés. En effet, le Burundi dispose d'une Politique Nationale

Genre⁹ qui a été actualisée et adoptée en juillet 2012. Cette politique se conçoit comme un moyen de promotion de l'équité et de l'égalité entre les hommes et les femmes, et par là, elle constitue un gage de succès à la réalisation d'un développement durable au Burundi. A travers la mise en œuvre de cette politique, il est attendu que le pays va enregistrer progressivement des changements de comportement et des mutations structurelles indispensables à l'effectivité de l'équité et de l'égalité de genre au Burundi.

La Constitution du Burundi (article 129) offre une ouverture dans la composition du Gouvernement en fixant un minimum de 30% de femmes au sein de l'exécutif. Malgré cela, la faible représentation de la femme demeure une réalité dans les postes de responsabilité¹⁰. Ce fait est illustré par les données indicatives suivantes :

- Au niveau du Législatif, la disposition constitutionnelle (au moins trente pour cent) a été prise en compte, non seulement au niveau de la composition des bureaux, mais aussi au niveau des membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat.
- Au niveau du Gouvernement : les trois grandes figures sont toutes des hommes (Président de la République, Premier et Deuxième Vice-présidents de la République). Sur vingt deux membres du Gouvernement, huit ministres sont des femmes, soit 36,3%.
- Dans l'administration provinciale, le pays compte trois femmes Gouverneurs (Bururi, Muramvya et Muyinga), sur les 17 provinces, soit 18%.
- Au niveau du Judiciaire, la représentation de la femme est presque nulle aux hauts postes. A titre indicatif, le Ministre de la Justice, le Président de la Cour Suprême, le Président de la Cour Constitutionnelle, le Président de la Cour Anti Corruption, le

⁹ Politique nationale genre actualisée 2012-2015, Bujumbura, juillet 2012

¹⁰ La faible représentation de la femme se retrouve également dans la présidence des partis politiques. Au niveau de la tête des partis politiques, seulement trois femmes sont enregistrées : Mme Concilie NIBIGIRA (même si elle contestée) pour l'UPRONA, Mme Patricie NDAYIZEYE, pour le parti des BANYAMWETE et Mme Alice NZOMUKUNDA, pour le Parti ADR.

Procureur Général de la République, les Procureurs Généraux près les Cours d'Appels (4) sont tous des hommes.

La dimension genre mérite d'être intégrée dans les programmes politiques de la prochaine législature. Sa prise en compte devrait être matérialisée dans la confection des listes électorales en plaçant en ordre utile la femme, les Batwa, les personnes portant un handicap ou à mobilité réduite.

Chapitre 2. Gouvernance démocratique

La période sous analyse est caractérisée par effervescence de l'activité des partis politiques avec une forte focalisation sur les élections de 2015.

2.1. Candidature de Pierre NKURUNZIZA aux élections 2015 : un suspens

Tout comme au premier semestre de cette année 2014, la question de la candidature du Président Pierre NKURUNZIZA à sa propre succession aux prochaines élections de 2015 a animé le débat au sein de la classe politique. Monsieur Pierre NKURUNZIZA s'est toujours gardé de tout commentaire, sauf d'affirmer que le moment venu, s'il advenait qu'il exprime le souhait de se positionner pour sa propre succession, la Cour Constitutionnelle sera compétente pour trancher.

Actuellement, la population et les PTF attendent impatiemment sa position. D'ores et déjà, son silence sur la question semble stratégique étant donné que le moment de présenter les candidatures n'est pas encore au rendez-vous. En outre, s'il se déclarait candidat, l'article 104 de la Constitution sera d'application. Cet article stipule que « *Si le Président de la République en exercice se propose comme candidat, le Parlement ne peut être dissout. Le Président ne peut, en outre, à partir de l'annonce officielle de sa candidature jusqu'à l'élection, exercer son pouvoir de légiférer par décret-loi...* ». Va-t-il donc prendre ce risque maintenant?

Pour le moment, l'opinion semble divisée sur le mandat actuel de Pierre NKURUNZIZA que certains qualifient de premier mandat et d'autres de deuxième mandat, en référence à l'interprétation que les uns et les autres se font de l'article 302 de la Constitution du Burundi.

Qu'à cela ne tienne, il sied de noter qu'en droit et en fait, le Président Pierre NKURUNZIZA a servi deux mandats (2005-2010 et de 2010 à ce jour) et les actes qu'il a posés en sa qualité de Chef d'Etat sont légitimes. Par conséquent, sa candidature pour les prochaines élections de 2015 serait

contraire à la Constitution et aux Accords d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation Nationale.

2.2. Déficit de confiance dans la CENI

Dans l'esprit de la Constitution du Burundi, la CENI est un organe indépendant chargé de garantir des élections libres, justes et transparentes. Cette Commission doit garantir la liberté, l'impartialité et l'indépendance du processus électoral comme stipulé à l'article 89 de la Constitution. Les partis de l'opposition lui reprochent d'agir dans le sens contraire.

En date du 18 juillet 2014, le Président de la Commission Nationale Electorale Indépendante a annoncé le calendrier électoral pour les élections de 2015, tel que décrit dans les lignes ci-après:

- les élections des députés (26 mai 2015) ;
- les élections des conseils communaux (26 mai 2015) ;
- l'élection présidentielle (26 juin 2015) ;
- l'élection des sénateurs (17 juillet 2015) ;
- l'élection des conseils de collines/quartiers (24 août 2015).

Le Président de la CENI a précisé que les élections des députés et celles des conseils communaux seront combinées. En outre, le 26 août 2014, la CENI a présenté le répertoire national des centres d'inscription dont le nombre s'élève à 3 483 centres d'inscription répartis sur 2 913 collines et quartiers que compte le pays. Ces centres sont essentiellement situés dans les infrastructures publiques, notamment les écoles.

Concernant la question des CEPI et des CECI, il a été reproché à la CENI de ne pas avoir scrupuleusement respecté les points 19 à 22 de la feuille de route de mars 2013. Au titre de ces dispositions, il était attendu : (i) de se convenir sur la représentation inclusive des partis politiques au niveau des CEPI et des CECI (point 19) ; (ii) de mettre en place des organes de gestion des contentieux électoraux autres que la CENI avec des règles et des procédures simples et claires (point 20) ; (iii) d'établir un système d'évaluation et d'auto-évaluation des partis et acteurs politiques et de la

CENI après chaque étape du processus (point 21) et (iv) d'établir un mécanisme d'échange régulier entre la CENI et les partis et acteurs politiques (point 22).

Les partis UPRONA, UPD-ZIGAMIBANGA, FNL non reconnus par le Ministère de l'Intérieur n'ont pas été intégrés dans les CEPI et les CECI. La manière dont les membres de ces comités ont été désignés, a suscité des inquiétudes de la part des parties prenantes du processus électoral. Des irrégularités ont été constatées et dénoncées dans certaines provinces étant donné que dans l'ensemble, plus de 70% des membres des CEPI et des CECI sont identifiés comme provenant du parti CNDD-FDD. En outre, des griefs ont été exprimés sur la manière de recruter les agents recenseurs et sur la façon d'octroyer la carte nationale d'identité.

En conséquence, en date du 14 octobre 2014, le MSD a annoncé son retrait des CEPI et des CECI tout en confirmant sa participation aux élections. Il a été par la suite suivi par l'OLUCOME, suite à un constat d'irrégularités dans la nomination des membres des CEPI. En effet, dans plusieurs localités, des plaintes ont été exprimées sur le caractère non transparent et partisan du processus de nomination des membres des CECI et du recrutement des futurs agents électoraux. De toute évidence, ces incidents ne font pas bon augure pour le bon déroulement des élections et la garantie de la transparence dans le processus, et partant, la neutralité et la crédibilité s'en trouvent hypothéquées.

En outre, la gestion du fichier électoral reste également au centre des préoccupations de l'opposition qui craint « une réédition plus raffinée » de ce qui s'est passé aux élections de 2010. En effet, les leaders des partis de l'opposition ont accusé que le fichier électoral de 2010 a été manipulé à des fins de fraude en faveur du parti CNDD-FDD. Pour l'opposition, rien n'empêche que cela pourra se reproduire en 2015.

Aussi, la place des acteurs politiques reste problématique. Cette question a davantage creusé le fossé entre, d'une part, les leaders politiques de l'opposition et, d'autre part, le Ministre de l'Intérieur et la CENI. En effet, ces deux derniers les ignorent carrément dans le processus de préparation des

élections. Cette attitude semble pourtant contraire à ce qui avait été convenu entre les différents acteurs. Tous ces incidents constituent encore une fois des indicateurs du manque de culture de compromis et d'inclusivité dans la conduite du processus électoral actuel.

Ainsi, à six mois des élections de 2015, la CENI connaît un déficit de confiance et fait face à un défi de neutralité et d'impartialité dans un contexte où l'image des élections de 2010 contestées par l'opposition reste fixée dans la mémoire des populations en général et des leaders des partis de l'opposition en particulier.

Des voix se dressent contre le Président de la CENI et les jeunes de l'ADC-Ikibiri ont menacé de mener des actions contre lui s'il ne change pas sa façon de conduire le processus électoral dans le respect de la loi et de la feuille de route. Face à ce climat, la CENI doit procéder rapidement à une évaluation de l'opération d'enrôlement pour trouver les solutions aux problèmes éventuels et rectifier à temps¹¹.

2.3. Enrôlement des électeurs émaillé d'irrégularités

Initialement, l'enrôlement des électeurs a été fixé du 24 novembre au 7 décembre 2014 mais elle il a été prolongé jusqu'au 12 décembre par la suite. Il a connu beaucoup d'irrégularités dont les contestations fusent de partout. Il s'agit notamment des irrégularités suivantes :

- le manque de transparence des critères de recrutement des agents recenseurs dont certains seraient des fonctionnaires, alors qu'il y a tant de demandeurs de premier emploi au Burundi ;
- la présence de cartes nationales d'identité sans empreintes digitales du propriétaire, sans sceau de la Commune, sans photo ou avec des photos invisibles ;

¹¹ Au moment de la rédaction de ce rapport, les partis de l'ADC-**IKIBIRI** viennent de déclarer leur retrait des CEPI et des CECI

- la distribution sélective de la carte nationale d'identité en dehors du bureau de la Commune (par exemple dans les écoles) et par des personnes qui n'en ont pas les prérogatives ;
- la distribution de cartes nationales d'identité préalablement complétées par certains chefs administratifs ;
- la distribution de la carte nationale d'identité à des mineurs ;
- le manque de professionnalisme des agents recenseurs qui transcrivent mal les données dans les registres et sur le récépissé ;
- la conservation des registres d'enrôlement chez les agents recenseurs et/ou dans les permanences du parti au pouvoir ;
- l'insuffisance du matériel des agents recenseurs ;
- l'absence des chefs de colline/quartier sur les bureaux d'inscription ;
- la présentation de pièces autres que la carte nationale d'identité sans témoins requis ;
- l'inscription des étrangers ;
- des cas d'interposition des jeunes IMBONERAKURE et des tricheries, et enfin,
- une faible participation à l'enrôlement¹².

Tout cela risque de fausser le fichier électoral. Ainsi, certaines formations politiques ont proposé un report de cette date, tandis que d'autres voix réclament la suspension de l'enrôlement pour corriger d'abord les irrégularités dénoncées¹³.

2.4. Ingérence du Ministère de l'Intérieur dans l'organisation interne des partis

L'article 80 de la Constitution garantit la non-ingérence des pouvoirs publics dans le fonctionnement interne des partis politiques. Toutefois, le Ministre de l'Intérieur a été régulièrement accusé de s'ingérer dans le fonctionnement et dans la vie interne des partis politiques, notamment les partis UPRONA, FNL, UPD-ZIGAMIBANGA.

¹²Au moment de la finalisation de ce rapport, la CENI a annoncé qu'au 7^{ème} jour seulement 42% des électeurs potentiels se sont fait enrôler.

¹³ Déclaration du président d'EPL sur RPA le 30 novembre 2014 ainsi que l'ADC-Ikibiri.

A l'UPRONA, le Ministre de l'Intérieur a avalisé l'érection de Madame Concilie NIBIGIRA à la tête de ce parti, malgré une décision judiciaire (favorable au camp de Charles NDIJJE), et contre les arrangements institutionnels internes au Parti UPRONA qui mandatent le Comité Central à organiser ce dernier. Le déploiement des forces de sécurité à la permanence nationale du parti UPRONA pour faciliter le travail à Madame Concilie NIBIGIRA, reconnue par le Ministère de l'Intérieur, et bloquer l'accès au camp de Monsieur Charles NDIJJE, constitue un indicateur de l'ingérence de l'autorité publique pour fragiliser le parti UPRONA.

Au niveau du Parti FNL, Monsieur Jacques BIGIRIMANA a bénéficié des facilités du Ministère de l'Intérieur pour usurper la présidence de ce parti même si Monsieur Agathon RWASA garde quand même une popularité inégalée au sein du parti FNL. La tenue d'un congrès du FNL en bonne et due forme pourrait départager Monsieur Agathon RWASA et Monsieur Jacques BIGIRIMANA. Cependant, selon certains Membres du CNDD-FDD, la popularité, la force et la détermination de Monsieur Agathon RWASA ne rassurent pas, ce qui pousse plutôt à le bloquer à tout prix¹⁴.

Au niveau de l'UPD-Zigamibanga, deux figures se disputent la tête du parti : Monsieur Chauvineau Mugwengezo (non reconnu par le Ministère de l'Intérieur) et Zedi FERUZI (reconnu par le Ministère de l'Intérieur). Ainsi, seul l'UPD-Zigamibanga de FERUZI est autorisé à tenir ses réunions tandis que l'autre aile en est empêchée.

2.5. Nécessité de respecter strictement la feuille de route pour les élections de 2015

Une feuille de route des partis politiques a été mise en place en mars 2013 de manière consensuelle. Elle constitue un indicateur du souci des hommes politiques de cheminer ensemble dans le respect des principes et des normes convenus. Le respect strict de la feuille de route sera une matérialisation de l'appropriation de la culture de compromis, de l'inclusivité et du respect du consensus, de la parole donnée et des engagements pris.

¹⁴ Propos tenus par un membre du CNDD-FDD qui a requis l'anonymat.

Dans cet ordre d'idées, du 22 au 24 octobre 2014, un atelier d'évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route a été organisé à Gitega. Cependant, la déception a été totale pour les partis membres de l'ADC-IKIBIRI. Ces derniers estiment que l'évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route n'a pas été abordée alors qu'elle constituait l'objet de ce rendez-vous¹⁵.

2.6. Nouvelle coalition de partis politiques de l'opposition: la Coalition de l'Opposition pour une Participation Active, COPA

La Coalition de l'Opposition pour une Participation Active, COPA, est constituée de dix partis politiques qui ont décidé de se coaliser dans la perspective des prochaines élections de 2015.

Les dix formations politiques sont le Rassemblement des démocrates pour le développement au Burundi (RADEBU), le Mouvement socialiste panafricain (MSP-Inkinzo), le Parti pour la réconciliation du peuple (PRP), le Front pour la défense de la démocratie (KAZE-FDD), le Parti monarchiste parlementaire (PMP), le Parti pour la promotion et la solidarité des masses laborieuses (PML), le Front de libération national (FROLINA), le Rassemblement du peuple burundais (RPB), les Forces nationales de libération-Iragi rya Rémy Gahutu (FNL-Iragi rya Rémy Gahutu) et le PIEBU. Elle se veut être une "opposition participative".

Toutefois, la création de cette coalition qui se déclare de l'opposition a suscité des interrogations liées à la présence en son sein d'un parti dont est issu le Secrétaire Général du Gouvernement, à savoir le RPB. Du reste, son discours est assez proche de celui du pouvoir, si bien qu'il est permis de croire qu'il s'agirait d'une « opposition » créée par et pour le pouvoir, juste pour distraire l'opinion nationale et internationale.

¹⁵ Propos du Président de l'ADC-IKIBIRI

2.7. Acte d'engagement de l'ADC- IKIBIRI de 2013 : quelle portée actuellement?

En date du 24 novembre 2013, les partis regroupés au sein de l'ADC-Ikibiri ont signé deux documents importants dont le premier est l'Acte d'engagement aux échéances électorales de 2015 et le second est « la charte commune de gouvernance ». Ainsi, les huit partis politiques à savoir FRODEBU, MSD, UPD-Zigamibanga de Chauvineau Mugwengezo, ADR-Imvugakuri, PIT, PARENA, CNDD et FEDS-Sangira se sont engagés à présenter un candidat unique aux élections présidentielles et des listes communes aux élections communales et législatives. La question qui se pose est celle de savoir la portée actuelle de cet acte d'engagement et comment ces partis comptent concrètement s'organiser sur le terrain.

Il convient de rappeler qu'entretemps une coalition parallèle hostile à l'ADC- IKIBIRI avait tenté de se créer en 2013. En effet, le 16 novembre 2013, certains jeunes se disant membres de l'ADC-Ikibiri ont organisé une conférence de presse pour annoncer la création d'une nouvelle coalition politique à savoir l'Alliance pour la paix, la démocratie et la réconciliation (APDR). Ils se disaient déçus par les leaders de l'ADC-Ikibiri. Ils estimaient que les dirigeants de l'ADC-Ikibiri travaillent dans l'illégalité et qu'ils fondent la campagne électorale sur de faux enseignements de nature divisionniste et de mobiliser leurs militants à la désobéissance contre le Gouvernement. Cette alliance s'est aussitôt volatilisée et ne fait plus parler d'elle.

2.8. Divisions au sein des partis de l'opposition: un confort pour le parti CNDD-FDD

L'opposition active est constituée par des partis qui s'étaient bien positionnés lors des élections de 2010 et qui ont péché par leur retrait du processus électoral¹⁶. La division interne de certains de ces partis joue donc à la faveur du parti CNDD-FDD qui a pris ses avances dans la mobilisation

¹⁶ Aux élections communales de 2010, le score est de 64% pour le CNDD-FDD ; 14,15% pour le FNL ; 6,25% pour l'UPRONA ; 5,43% pour le SAHWANYA FRODEBU ; 3,75% pour le MSD ; 2,21% pour l'UPD ; 1,36% pour le SAHWANYA FRODEBU NYAKURI ; 1,26% pour le CNDD.

de ses militants (moyens de l'Etat aidant) à travers des événements variés (travaux de développement communautaire, anniversaire des anciens combattants, distribution de vivres et autres effets domestiques, campagnes de prières, activités sportives, recouvrement presque forcées des contributions des membres, etc.

Au niveau de l'UPRONA, les membres sont tiraillés entre le camp de Concilie NIBIGIRA (reconnue par le Ministère de l'Intérieur) et celui de Charles NDIJIE (non reconnu par le Ministre de l'Intérieur).

Le FNL est un parti qui avait connu un très bon score aux élections communales (environ 14%) et qui continue à marquer sa présence dans le paysage politique burundais. Cependant, il est marqué par des rivalités internes qui l'ont fragilisé avec l'éviction de Monsieur Agathon RWASA à la faveur de Jacques BIGIRIMANA. La réunification de ce parti et la réhabilitation de Monsieur Agathon RWASA est une éventualité qui ne pourrait en aucune manière plaire au pouvoir et au parti CNDD-FDD, car cette formation politique demeure un concurrent de taille.

Le parti UPD-ZIGAMIBANGA n'échappe pas à la division interne. Ses militants se répartissent également dans deux camps : celui de Chauvineau MUGWENZEZO, non reconnu par l'autorité publique, et celui de FERUZI, reconnu par le pouvoir. L'annonce de NZOBONIMPA Manassé¹⁷ d'une coalition de ce parti (aile Chevineau MUGWENZEZO) avec les vrais BAGUMYABANGA¹⁸ pourra-t-elle tonifier les rangs de l'UPD-ZIGAMIBANGA ?

Au niveau du FRODEBU, deux partis se bousculent sur terrain : le parti SAHWANYA-FRODEBU et le parti SAHWANYA-FRODEBU Nyakuri Iragi rya NDADAYE. Les deux FRODEBU se réclament tous de Melchior NDADAYE et portent des signes presque semblables les différenciant uniquement par quelques traits. La réunification des deux FRODEBU

¹⁷ Emission KABIZI sur RPA, le 05 novembre 2014 de 10h à 11h

¹⁸ Manassé NZOBONIMPA considère que le CNDD-FDD a perdu sa vision et est devenu un Conseil National de Destruction de la Démocratie (Emission KABIZI du 05 novembre 2014)

constitue donc une menace pour la force du parti au pouvoir aux élections de 2015.

Dans la dynamique de serrer les rangs pour se retrouver plus forts aux élections de 2015, un processus de rapprochement a été initié entre les deux formations politiques. Très récemment un événement est survenu avec la radiation de Monsieur Domitien NDAYIZEYE¹⁹ au sein du parti SAHWANYA FRODEBU et sa récupération immédiate dans les rangs du parti SAHWANYA FRODEBU NYAKURI Iragi rya Ndadaye. Domitien NDAYIZEYE est devenu, pour ce dernier, un outil de propagande en le mettant au devant dans toutes ses tournées à travers le pays.

Cela n'a pas empêché que les démarches de rapprochement se poursuivent malgré les contestations du parti de Léonce NGENDAKUMANA portant sur l'utilisation des signes de son parti par certaines personnes dans les meetings du parti du Dr Jean MINANI.

L'opinion nationale et internationale a été alertée sur cette union/rapprochement et des invitations sont passées pour venir assister à la réunification des deux partis politiques. Et tout d'un coup, et au moment où on s'y attendait le moins, Monsieur Frédéric BAMVUGINYUMVIRA, Vice-président du Parti SAHWANYA-FRODEBU, est venu annoncer l'échec du rendez-vous suite, a-t-il précisé, à une petite mésentente entre les concernés. L'échec de réunification des deux partis, que certains attribuent à un jeu d'intérêts personnels, a déçu une large opinion.

Plusieurs personnes se demandent tout de même le genre d'union auquel on s'attendait. Était-ce l'intégration d'un parti dans un autre pour perdre son identité ? Dans ce cas, la question qui se serait posée serait de savoir « *qui absorbera qui* » et sous quelles conditions ! Ou alors, il s'agissait de la création d'une union pour constituer une nouvelle formation ? Dans ce dernier cas, la légitimité devait être consacrée par un acte administratif signé par le Ministre de l'Intérieur pour matérialiser la reconnaissance juridique de

¹⁹ Domitien a été suspendu du parti SAHWANYA FRODEBU le 25 juillet 2014 et radié le 8 septembre 2014

cette nouvelle organisation politique. Cela aurait constitué un exercice périlleux et une occasion propice (pour le Ministre de l'Intérieur) pour mettre définitivement hors d'état de nuire les deux FRODEBU. Ces divisions internes constituent un indicateur d'une crise de leadership et d'un manque de vision commune au sein des formations politiques concernées.

A part l'UPRONA, les partis divisés se retrouvent (ceux qui ne sont pas reconnus par le Ministère de l'Intérieur) dans la Coalition ADC-Ikibiri et sont renforcés par l'intégration du MSD dans la Coalition. Toutefois, l'observation du comportement des partis de l'opposition montre une marche en ordre dispersé, sans vision commune. Cet état de fait les fragilise face au parti CNDD-FDD déterminé à gagner les élections et à se maintenir au pouvoir. L'appel de Pancrace CIMPAYE trouve donc ici sa pertinence lorsqu'il appelle l'opposition à s'unir comme un seul homme.

2.9. Démonstration de force du CNDD-FDD sur terrain.

Pour le Parti CNDD-FDD, la demi-journée du samedi, normalement réservée aux travaux de développement communautaires, a été transformée en un espace de propagande. Les cadres de ce parti profitent de ce moment pour faire passer les messages à travers les discours et les chansons du parti, distribuer des vivres ou d'autres cadeaux aux populations. L'objectif des dits travaux a été détourné. Ce qui a poussé les militants d'autres partis politiques à ne plus s'y intéresser, du moment que le caractère de rapprochement communautaire a été perdu.

Le parti CNDD-FDD a aussi organisé avec pompe la Journée dite nationale de l'ancien combattant. Par son caractère exclusif (anciens combattants FDD seulement comme si les autres n'étaient pas au front) et par la forme

de cette manifestation (mobilisation du Chef de l'Etat et des hauts cadres du parti au pouvoir, défilés paramilitaires, visibilité des IMBONERAKURE, messages orientés...), le sens de cet événement est difficile à percevoir dans un contexte où le Burundi a signé un accord pour la paix et la concorde nationale. Pour certains burundais, cet événement ravive les rancœurs suite aux exactions commises par les combattants pendant la guerre.

2.10. Education et formation patriotique : un outil d'édification de la société burundaise

Le Ministère de l'Intérieur est entrain de mettre en œuvre un programme d'éducation et de formation patriotique à travers le pays. Ce programme s'adresse à toute la population, toutes catégories confondues. Son contenu revêt un caractère pertinent à la veille des élections. Les thèmes touchent les domaines politique, social, culturel et économique. Ils visent à ce que les bénéficiaires puissent maîtriser leur environnement et agir en hommes (femmes) responsables.

2.11. Rentrée des leaders politiques en exil: un garant de la confiance au processus électoral

Les élections de 2010 ont connu un incident grave sous le signe du retrait de certaines formations politiques de la compétition, suivi d'un départ en exil de certains leaders politiques. Le confinement de certains leaders politiques à l'extérieur n'augure pas un bon et équitable déroulement des élections de 2015. Le retour des leaders politiques en exil²⁰ est d'ailleurs un point inscrit dans la feuille de route et une préoccupation constamment exprimée par les partenaires du Burundi. Assurer le retour et la sécurité des leaders en exil en vue du libre exercice des droits civils et politiques ne fera que légitimer et crédibiliser le processus électoral et les résultats des élections de 2015. Ici, la responsabilité du pouvoir en place est engagée et des dispositions conséquentes devraient être prises pour éviter des prétextes.

²⁰ Il s'agit notamment du Président du CNDD (Léonard NYANGOMA), du Président du MSD (Alexis SINDUHIJE).

2.12. Libre activité de l'opposition : une garantie pour une compétition démocratique

La liberté politique est garantie par la Constitution (article 75). En conséquence, l'autorité publique doit mettre en place des mécanismes de protection de tout citoyen et des leaders politiques contre les intimidations liées à leurs convictions et leurs opinions politiques.

Sur le terrain, seul le parti au pouvoir (CNDD-FDD) dispose de la liberté de mouvement et de fonctionnement. Les autres partis politiques subissent des obstructions de la part de l'administration ou des jeunes affiliés au parti au pouvoir (IMBONERAKURE), même si le parti au pouvoir s'en défend. Les signes des partis de l'opposition sont soit volés, soit déchirés.

L'administration territoriale, tenue par plus de 80% de membres issus du parti au pouvoir, est souvent accusée de complice face à ces agissements²¹.

Cette obstruction de l'activité politique des partis de l'opposition ne peut conduire qu'à un système monolithique et dictatorial.

2.13. Risque de basculer dans un système monolithique

Le Burundi a renoué avec le multipartisme en 1992. La Constitution du Burundi consacre le multipartisme et les articles 76 et 80 garantissent respectivement la libre constitution des partis politiques et la non-ingérence des pouvoirs publics dans leur fonctionnement interne. En outre, la même Constitution prévoit en son article 84 la possibilité de financement des partis politiques mais aussi de leurs campagnes proportionnellement aux sièges détenus à l'Assemblée Nationale. Actuellement, le pays compte 45 partis enregistrés²² mais dont la majorité n'existent que de nom.

²¹ Cas de l'Administrateur communal de Busoni qui a perturbé une réunion du parti MRC

²² Un procès est en cours à la Cour Suprême contre une mesure de suspension de quelques partis par le Ministre de l'Intérieur.

Au moment où le parti au pouvoir, le CNDD-FDD, tire profit de sa position dans l'administration et dans la gestion de l'Etat pour mobiliser les fonds nécessaires à son fonctionnement, les partis politiques de l'opposition sont confrontés à un manque de ressources financières, lequel a un impact négatif sur leur fonctionnement. En outre, les leaders de certains partis de l'opposition vivent en exil tandis que d'autres sont poursuivis en justice ou ont été chassés à la tête des leurs formations politiques avec des facilités à peine voilées de l'autorité publique. D'autres évoluent dans une crise interne de leadership.

A quelques six mois des élections de 2015, le contexte actuel exige une nécessité d'asseoir un bon climat entre le Gouvernement et les partis politiques, de respecter la feuille de route convenue, de renforcer le dialogue entre les différentes parties prenantes au processus électoral, de garantir le libre exercice des droits politiques, si l'autorité publique (Gouvernement) est réellement préoccupée par l'organisation des élections libres, transparentes, démocratiques et équitables en 2015.

Sinon, si les partis de l'opposition continuent à être divisés, à subir des obstructions et de l'ingérence dans leur fonctionnement, ils disparaîtront et le pays risque de se retrouver dans un système monolithique et dictatorial. Le Gouvernement est placé devant ses responsabilités pour garantir des élections réellement démocratiques et inclusives. Par ailleurs, il est urgent de mettre en place un mécanisme de règlement des contentieux électoraux²³.

Notons que le Secrétaire Général des Nations Unies a annoncé, le 11 novembre 2014, la nomination de Monsieur Cassan Uteem comme Envoyé Spécial et Chef de Mission d'Observation Electorale des Nations Unies au Burundi (MENUB). Le MENUB commencera ses opérations en janvier 2015.

²³ Les contentieux sont nombreux déjà à l'étape de l'enrôlement. Ils risquent de s'accroître durant les élections

Chapitre 3. Sécurité, droits humains et libertés publiques.

A la veille des élections, la situation sécuritaire, les droits de l'homme et les libertés publiques sont des points sensibles qui méritent une attention particulière. Le chapitre sera abordé sous deux aspects : l'aspect de la sécurité et l'aspect des droits de l'homme et des libertés publiques.

3.1. Sécurité : l'autorité rassure mais la peur s'installe

Le Burundi vit une certaine sécurité sur l'ensemble du territoire, malgré quelques cas d'insécurité enregistrés à travers le pays. Cependant, le Ministre de l'Intérieur a accusé les journalistes d'être de connivence avec les malfaiteurs qui leur font dire des mensonges²⁴. Le Ministre de la Sécurité Publique lui a emboîté le pas lors de la tenue d'une réunion de sécurité en Province de Bujumbura (Commune Kanyosha) en date du 14 novembre 2014. Toutefois, nous pouvons saluer la mesure prise de déployer les forces de l'ordre sur tout le territoire national pour assurer la sécurité, surtout en cette période sensible du processus électoral.

Dans les lignes qui suivent, le rapport revient sur certains aspects essentiels relatifs à la situation sécuritaire par rapport à la période de juillet à novembre 2014.

3.1.1. Des fouilles perquisitions à Bujumbura

Une série de fouilles perquisitions ont été effectuées auprès de certains ménages dans les quartiers de la Mairie de Bujumbura. Cette action n'a rien d'anormal en soi, mais le caractère sélectif a poussé les habitants à s'interroger sur les motivations réelles d'une telle opération.

²⁴ Propos exprimés lors de la réunion avec les Confessions religieuses et les Gouverneurs de provinces (enregistrement diffusé par la RPA au journal de 12h30, le 05 novembre 2014.

3.1.2. Départ des populations de Nyanza-Lac vers l'extérieur du pays

Durant le mois de novembre 2014, il a été constaté un mouvement de départ massif de populations vers les autres pays sans qu'aucun indice d'insécurité ne soit perçu. Une thèse de famine a été avancée. Les gens partaient après avoir enlevé les tôles de leurs maisons. Jusque maintenant, aucune explication officielle de ce phénomène n'a été fournie.

3.1.3. Nécessité de discipliner les jeunes affiliés aux partis politiques

Par les temps qui courent, certains jeunes manifestent du zèle et veulent se substituer aux forces de l'ordre sous l'impulsion de leur appartenance politique. Des fois, ils jouissent de la couverture de l'administration. Ils interpellent des gens d'opinion politique différente, les ligotent, les bastonnent, les séquestrent, leur font payer des amendes, etc. Ils font des barricades, détruisent les signes distinctifs des autres formations politiques (drapeaux, ...), font des rondes nocturnes et arrivent même à faire obstacle à la tenue de réunions des autres partis politiques.

Des jeunes IMBONERAKURE du parti CNDD-FDD sont fréquemment cités, même si les responsables de ce parti s'en défendent. Dans plusieurs coins du pays, ces jeunes font la pluie et le beau temps. Des situations d'affrontements violents entre eux et des jeunes d'autres partis politiques ont failli dégénérer, et cela, des fois, dans l'indifférence de l'administration.

A la veille des élections 2015, le message à donner aux jeunes devrait être celui de regarder vers l'avenir et de prendre leurs responsabilités de faire du Burundi un Etat de droit où les populations cohabitent pacifiquement. L'instrumentalisation ou l'utilisation des jeunes dans les sales besognes n'est qu'un poison cumulatif qui leur est inoculé.

Toutefois, il convient de mentionner des initiatives positives menées pour rapprocher les jeunes de diverses tendances. Il s'agit des formations organisées par Search for Common Ground en direction des jeunes des partis politiques, dans leurs diversités. Il en est de même du Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE) qui a tenu, du 11 au 14

novembre 2014, à Gitega, un atelier à l'intention des jeunes leaders des partis politiques et de la société civile sur la participation politique et civique des jeunes.

3.1.4. Des jeunes burundais en formation paramilitaire à KIRIBA ONDES en RDC

L'histoire de jeunes burundais en formation en RDC a déferlé la chronique, avec des témoignages concordants confirmant ce fait. Le Président de l'APRODH a été jeté en prison pour avoir tiré la sonnette d'alarme et demandé qu'une enquête soit diligentée sur ce dossier. Malgré les cris venant de tous les côtés, le Gouvernement du Burundi a nié le fait. Des organisations de la société civile congolaise ont confirmé la présence d'hommes burundais en uniforme à KIRIBA ONDES.

Finalement, la présence des militaires burundais en RDC a été confirmée par le Gouvernement du Burundi, en la justifiant par la réalisation des missions de travail convenues avec les autorités congolaises. Ainsi, la rumeur de la présence de burundais en RDC est devenue une réalité, si bien que l'acharnement entretenu contre le Président de l'APRODH était injuste et injustifié.

3.1.5. Des bandes de malfaiteurs signalés à travers le pays et en Mairie de Bujumbura

Durant le mois d'octobre et au mois de novembre 2014, des cas d'insécurité ont été renseignés en province de Mwaro, en Province Bururi dans la commune Mugamba, en Province Bujumbura et en Mairie de Bujumbura. Il s'agissait d'individus armés de machettes, de couteaux et portant de longues vestes noires (surnommés RUKOTI) qui se sont illustrés dans le vol dans les ménages pendant la nuit. Par ailleurs, des attaques ont été menées à RUKOKO autour de l'usine Tanganyika Sugar Industry²⁵. Une certaine

²⁵ Le reportage de la RPA sur cet incident est à l'origine de la plainte du Gouverneur de Bubanza et du parti CNDD-FDD contre la RPA auprès du CNC qui a transmis par la suite le dossier à la justice

opinion a identifié ces malfaiteurs comme des retournés de la formation en RDC ou des INTERAHAMWE.

Ces individus se sont attaqués à certains ménages en Mairie de Bujumbura : ils ont volé et blessé des gens. La peur s'est installée dans les quartiers dont les habitants ont pris la décision d'organiser des rondes nocturnes et même d'engager des sentinelles.

A Bujumbura, l'administration n'a pas vu d'un bon œil²⁶ cette initiative de vigilance citoyenne des populations, contrairement à l'intérieur du pays où cela a plutôt produit des effets positifs. En effet, à l'intérieur du pays, l'administration, la population et les forces de l'ordre se sont mobilisés et ont organisé des rondes nocturnes. Quelques individus ont été appréhendés et ont subi un interrogatoire. Le désordre a été contenu même si les populations vivent sous la peur, malgré les assurances des autorités.

3.1.6. Assassinat ignoble de trois religieuses à la paroisse de KAMENGE

En date du 7 septembre 2014, trois religieuses d'origine italienne membres de la Congrégation des Sœurs de Marie, œuvrant à la paroisse Guido Maria Conforti de KAMENGE ont été sauvagement assassinées par des individus non encore officiellement identifiés. Il s'agit des sœurs : Lucia Pulici, Olga Raschietti, Bernardetta Boggian.

Dans la foulée, « des malades mentaux » ont été pris pour cibles des enquêtes. Les contours de ce dossier restent confus et obscurs. Dans son homélie du 13 octobre 2014, l'Archevêque de Bujumbura, Monseigneur Evariste NGOYAGOYE a réclamé que la lumière soit faite sur ce triple assassinat. L'opinion craint que le dossier relatif à ce crime ne subisse le même sort que celui d'autres cas analogues (massacre des Banyamulenge à Gatumba, corps jetés dans la Ruvubu à Muyinga...). Les services d'investigations sont mis devant leurs responsabilités.

²⁶ Cas de la Commune de NGAGARA où des policiers ont maltraités les sentinelles engagés par les habitants.

3.1.7. Cadavres flottants sur le Lac RWERU : désaccord entre le RWANDA et le BURUNDI sur l'origine des corps

Au mois de juillet 2014, une quarantaine de cadavres enveloppés dans des sacs flottants sur le Lac RWERU ont été observés. Pour des riverains de ce lac, ces cadavres étaient charriés par la rivière AKAGERA en provenance du RWANDA. Le Burundi et le RWANDA ont signalé qu'aucun disparu n'a été rapporté parmi leurs citoyens. Selon un rapport des autorités burundaises, le Procureur Général de la République du Burundi a annoncé que les cadavres charriés venaient du Rwanda. La réaction du Rwanda n'a pas tardé pour rejeter cette information en invitant le Burundi à rechercher l'origine de ces cadavres plutôt sur son sol.

L'identité de ces cadavres reste donc posée au moment où les deux pays ne parviennent pas à s'entendre pour mener une enquête neutre et sérieuse. Malgré l'appel lancé par la communauté internationale pour enquêter sur cette affaire et déterminer l'origine des cadavres ainsi que les raisons et les auteurs du crime, rien ne bouge. Ce dossier cache des non dits.

3.1.8. Sécurité routière : un désordre qui impose de la rigueur

La Ville de Bujumbura s'étend de plus en plus et le parc automobile s'accroît et les voies routières sont encombrées par la circulation désordonnée des voitures, des motos, des vélos, de gros camions, de minibus. Même si les motos et les vélos ont été interdits de circuler au centre ville, des cas d'indiscipline s'observent et la police a parfois du mal à assurer une règlementation de la circulation.

La voirie en Mairie de Bujumbura est caractérisée par une insuffisance de la signalisation et même une absence totale de cette dernière sur certains axes et certains endroits. Les poteaux de signalisation défoncés ne sont pas remplacés. Dans d'autres situations, les panneaux sont mal posés et ne sont pas bien visibles pour faciliter les manœuvres des automobilistes. Il s'agit donc d'une situation préjudiciable à une bonne orientation des conducteurs pour éviter les accidents. Une attention de l'autorité en charge de la sécurité routière devrait être portée sur la signalisation routière

(panneaux de signalisation, marques au sol...). Enfin, la conduite automobile est parfois un véritable casse-tête face à une mêlée de voitures, vélos, motos et bus roulant en désordre et sur des voies très étroites, avec un lot quotidien d'accidents.

3.1.9. Une coopération régionale active : formation commune d'unités spécialisées de l'EAC

Dans le cadre de l'intégration régionale, une coopération des forces de défense et de sécurité des pays membres se consolide de plus en plus. Ainsi, en octobre 2014, une formation regroupant des militaires provenant des cinq pays de l'EAC a été organisée au camp MWARO (Burundi). Il s'agit d'une matérialisation de la volonté affichée par les chefs d'Etat de la région pour s'organiser en vue de faire face aux nouvelles formes d'insécurité qui se développent en Afrique et plus particulièrement les mouvements terroristes.

Notons que des attaques terroristes ont déjà fait des dégâts en Ouganda et au Kenya et que des menaces d'attaques terroristes pèsent sur les pays ayant envoyé des militaires en mission en Somalie dans le cadre de l'AMISSOM, dont le Burundi. Cette pro-activité est appréciable et dénote la vigilance qui caractérise les forces de défense et de sécurité des pays de la Communauté Est Africaine.

3.1.10. Fournisseurs non étatiques de sécurité de plus en plus présents sur terrain

La sécurité est normalement assurée par les forces publiques (armée pour la sécurité des frontières, police pour la sécurité intérieure). Mais il existe aussi des acteurs non étatiques fournisseurs de sécurité, les uns étant formels, d'autres informels.

Parmi les acteurs formels figurent les sociétés privées de gardiennage et de surveillance. Ces derniers existent depuis 1992. Selon une étude réalisée²⁷ par le Bureau BRESDE²⁸, actuellement, on en compte 23 dont neuf seulement travaillent dans la légalité, c'est-à-dire selon le Décret n°100/186 du 23 juillet 2013 portant réglementation et fonctionnement des sociétés privées de gardiennage et de surveillance au Burundi. Elles assurent la protection des infrastructures, des bureaux des ambassades et ONG et institutions internationales, des marchés, des ménages...Elles jouent un rôle de dissuasion contre les vols, les infiltrations ou les attaques contre les ménages.

A côté de ces sociétés privées formelles, des groupes et organisations informels de sécurité se multiplient de plus en plus à travers le pays. Ces groupes informels s'organisent pour assurer la sécurité de leurs biens, des quartiers, des champs²⁹, des zones d'élevage (Gatumba, Rukoko, Buringa), des chantiers...Leur fonctionnement est laissé à la discrétion des organisateurs. Force est de constater que des fois et dans certains coins, les groupes informels se comportent comme la police, arrêtent des gens et parfois, ils les maltraitent. Certains de ces groupes se reconnaissent dans les partis politiques.

Le contexte actuel interpelle l'autorité publique à organiser ce genre d'activités pour éviter l'instrumentalisation et les dérapages. Ces groupes ne devraient en aucune façon agir en dehors de l'encadrement des comités mixtes de sécurité mis en place au niveau communautaire ou se substituer à la police.

²⁷ Etude sur les acteurs non étatiques fournisseurs de sécurité au Burundi : cas des sociétés privées de gardiennage, Bujumbura, juillet 2014 / Etude réalisée pour le compte de GIZ.

²⁸BRESDE : Bureau de Recherche et d'Etudes Statistiques et Développement Economique

²⁹ Cas des gardiens des palmiers à huile à RUMONGE, des champs de riziculture, etc.

3.1.11. Préoccupations des partenaires techniques et financiers sur l'évolution de la situation sécuritaire au Burundi

Les partenaires techniques et financiers demeurent attentifs à la situation sécuritaire. Le Parlement Européen a même adopté une résolution sur l'état du processus électoral au Burundi le 18 septembre 2014.

L'attention sur la situation sécuritaire a été aussi manifeste dans la prise de position des Etats Unis et du Royaume de Belgique qui ont invité leurs ressortissants à la prudence dans leurs déplacements dans certaines localités du Burundi³⁰. Sur cet aspect, le Gouvernement du Burundi n'a pas tardé à réagir à travers un communiqué de presse du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale³¹. Dans ce communiqué de presse, le Gouvernement du Burundi réitère sa détermination à assurer la sécurité des biens et des personnes et à sévir contre toute sorte d'insécurité sur tout le territoire national.

Par ailleurs, l'Union Européenne et le Gouvernement du Burundi ont tenu une réunion de dialogue politique assortie d'un communiqué de presse le 17 octobre 2014. Les échanges concernaient la portée de la résolution adoptée par le Parlement Européen le 18 septembre 2014 sur l'état du processus électoral au Burundi.

A cette occasion, les chefs de mission de l'Union Européenne ont insisté sur la nécessité de garantir une participation effective de toutes les forces politiques au processus électoral conformément à la feuille de route et du code de conduite. Ils ont également souligné l'importance de mettre en place le climat de confiance nécessaire à la crédibilité des élections. Le Gouvernement a réaffirmé sa détermination à veiller à l'application de la feuille de route ; ce que tout le monde attend.

³⁰ Communiqué de presse du 4 novembre 2014 sorti par le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale

³¹ Communiqué de presse du 4 novembre 2014 ; voir aussi site web : www.diplobdi.org

De plus, en date du 4 novembre 2014, la Belgique a invité ses ressortissants à suspendre tous les déplacements dans les réserves de la RUKOKO. Tout en reconnaissant une stabilisation générale de la situation sécuritaire après de longues années de guerre civile, la Belgique a signalé que des actes de violences ponctuels impliquant des individus armés se produisent encore dans certaines régions du Burundi et que les voyageurs doivent prendre certaines précautions. Cette prudence a été partagée par les américains.

3.2. Droits et libertés publiques : tendance à museler

La Constitution du Burundi consacre les droits fondamentaux et les libertés publiques dans leur ensemble, dont notamment: le droit d'expression, droit d'association, droit de créer des églises, droit de fonder des partis politiques, droit de participer à la vie publique... Dans les lignes qui suivent, le rapport se focalise sur des situations qui ont fortement marqué le pays de juillet à novembre 2014 en matière de droits de l'homme et des libertés publiques.

3.2.1. Détention d'un défenseur des droits de l'homme

Le cas de Monsieur Pierre Claver MBONIMPA a largement occupé la période de juillet à novembre 2014 et plus particulièrement durant la période de son incarcération (du 16 mai au 29 septembre 2014) doublée de son hospitalisation pendant un mois à l'Hôpital BUMEREC (Bujumbura). Le Président de l'APRODH a été réellement un détenu gênant pour le pouvoir.

Monsieur Pierre Claver MBONIMPA a été arrêté dans la nuit du 16 mai 2014 à l'aéroport de Bujumbura alors qu'il se rendait en mission de travail à Nairobi. Il était soupçonné d'avoir donné de faux témoignages sur des jeunes burundais en formation militaire en RDC. Des voix se sont élevées aussi bien au niveau national qu'au niveau international contre la détention de cet éminent et infatigable défenseur des droits de l'homme en général et des prisonniers en particulier.

Son incarcération a choqué le monde entier car fondée sur de prétextes mais visiblement dans une vision de le faire taire et d'intimider tous les activistes des droits de l'homme. Les organisations de la société civile

FORSC, PISC, Ligue Iteka, LDGL, APL, FOCODE, OAG, etc. ont exprimé leur solidarité avec le Président de l'APRODH. Ils ont poursuivi l'action dénommée « vendredi vert » avec le port d'un signe vert pour marquer leur solidarité avec Pierre Claver MBONIMPA, au moment où certaines radios diffusaient des sketches spécifiques à cette cause.

Malgré son état de santé critique, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA a été maintenu en détention, en violation de dispositions d'une ordonnance du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux favorables à son élargissement pour qu'il puisse continuer le procès en étant en liberté provisoire.

Les cris de la Société civile ont été relayés et renforcés par les interventions des organisations internationales des droits de l'homme, des Députés Européens, du Gouvernement Français, du Président des Etats Unis d'Amérique BARACK OBAMA, et de bien d'autres. La réaction du Gouvernement, par la voix du Secrétaire Général du Gouvernement, a été d'impliquer la responsabilité de la société civile dans ces prises de position d'éminentes personnalités, comme si la société civile pouvait mieux se faire entendre que les officiels de l'Etat.

Le Secrétaire Général du Gouvernement a osé dire que les Députés Européens et le Président BARACK OBAMA ne savent même pas situer le Burundi sur la carte du monde³². Avancer de telles allégations, c'est ignorer que ces pays ont des Représentations (Ambassades) sur place et que la situation du pays est suivie au jour le jour. Il convient aussi de rappeler que le Président de la République du Burundi a pris part en personne à une rencontre organisée par la Maison Blanche à l'endroit de quelques Chefs d'Etats Africains.

Qu'à cela ne tienne, le cas de Pierre Claver MBONIMPA aura éclaboussé le Gouvernement qui, d'une part, n'a jamais voulu manifester l'intérêt de mener des enquêtes sur les jeunes burundais accusés de mener des entraînements en RDC, et d'autre part, s'en est pris à toute personne qui

³² Déclaration du Gouvernement diffusée sur RPA à l'émission de 12H30 le 25 septembre 2014

tentait d'exiger que la lumière soit faite sur le dossier et a maintenu arbitrairement ce vaillant défenseur des droits de l'homme en prison. Une échappatoire a été trouvée pour sauver la face : celle de recourir à une commission médicale. Heureusement, celle-ci a produit un rapport médical favorable à sa libération et qui a confirmé ce qui était connu de tous.

Ainsi, Pierre Claver MBONIMPA est sorti de la prison en date du 29 septembre 2014 pour des raisons médicales, mais avec une ferme détermination à poursuivre son combat, même si des menaces pèsent sur sa sécurité. Il n'a pas hésité à lancer, à la sortie de la prison : *"Celui qui m'a emprisonné gratuitement, je veux lui dire que je vais continuer de le dénoncer jusqu'à ce qu'il soit poursuivi en justice. Je vais continuer de servir la voix des sans-voix. Il faut que les juges respectent le code pénal et ne disent que la loi."*³³

Avec le temps qu'il a passé en prison, ponctué d'humiliation et d'épreuves morales et physiques, Pierre Claver MBONIMPA est devenu aux yeux des personnes qui se retrouvent dans ses œuvres, le Nelson MANDELA du Burundi. Et même si le Gouvernement a nié une quelconque pression³⁴, les interventions de BARACK OBAMA, des Députés Européens et des autres PTF ont, de toute évidence, pesé pour sa libération.

3.2.2. Condamnation d'un leader politique de l'opposition

La Radio REMA-FM et le Parti CNDD-FDD ont saisi la justice contre le Président de l'ADC-IKIBIRI et le Président du Parti SAHWANYA-FRODEBU, Honorable Léonce NGENDAKUMANA. Ce dernier a été poursuivi pour avoir adressé une lettre au Secrétaire Général des Nations Unies en février 2014. Ils l'accusaient d'avoir tenu à leur endroit des propos diffamatoires, des imputations dommageables pour avoir déclaré que des jeunes IMBONERAKURE s'entraîneraient en RDC. Il a été condamné le 2 octobre

³³ Propos tenus par Pierre Claver MBONIMPA à sa sortie de l'hôpital BUMEREC, le 29 septembre 2014

³⁴ Déclaration du Secrétaire Général du Gouvernement le 30 septembre suite à la mise en liberté provisoire de Pierre Claver MBONIMPA

2014 à une année de servitude pénale principale. Il a fait appel contre la décision.

Il est reconnu que Monsieur Léonce NGENDAKUMANA est un leader politique de l'opposition qui ose dénoncer sans détours tout ce qui ne va pas dans la gestion du pays. Il s'agit donc, d'un élément très gênant pour le pouvoir CNDD-FDD. Le condamner à une peine aussi lourde est une façon de le faire taire durant cette période sensible du processus électoral et de l'écartier de la course.

3.2.3. Le Président de l'OLUCOME, manifestant seul, alerte les services de sécurité

En date du 25 septembre 2014, Monsieur Gabriel RUFYIRI a décidé de faire seul une marche manifestation, avec son parapluie et une chemise portant le message de la lutte contre la corruption et les malversations économiques. Il a été intercepté par des éléments de la police qui lui ont interdit de poursuivre sa paisible marche manifestation et l'ont embarqué jusqu'à son domicile en lui intimant l'ordre de ne plus sortir de chez lui.

3.2.4. Le CNC s'en prend à la RPA et à un de ses journalistes

Durant la période sous analyse, il a été constaté une volonté affichée de museler les médias. Le CNC a fait une sortie médiatique pour s'en prendre aux médias qui diffusaient des sketches et des chansons pour soutenir Monsieur Pierre Claver MBONIMPA. Mais par contre, le même CNC a affiché une complaisance à l'égard de REMA-FM qui faisait le contraire et s'en prenait à la personnalité de Pierre Claver MBONIMPA avec des propos méprisants.

Ce « deux poids, deux mesures » n'est pas passé inaperçu et l'opinion a vite compris que les menaces pesaient sur les médias indépendants et critiques sur la gestion du pays. Par cette partialité du CNC, la froideur des relations s'est davantage matérialisée par le boycott, par certains médias, de la conférence de presse des porte-paroles du Gouvernement tenue 10

septembre 2014. Il s'agit des médias RPA, Radio-télévision Renaissance, BONESHA-FM, Radio Isanganiro.

Par ailleurs, le Gouverneur de la province de Bubanza et le Parti CNDD-FDD s'en sont pris à la Radio RPA et au journaliste Gilbert NIYONKURU de la RPA suite à des informations diffusées sur cette radio en rapport avec une attaque menée contre une position militaire non loin de l'Usine Tanganyika Sugar Industry.

La plainte a été déposée à la CNC qui n'a pas tardé à réagir en convoquant le Directeur de la RPA et le journaliste en question. Cette action a été interprétée comme un élément d'un vaste programme de museler les médias critiques sur la manière dont le pays est gouverné. Le CNC devrait éviter d'agir comme un instrument de répression du pouvoir en place mais jouer seulement son rôle lui reconnu par la Constitution du Burundi, spécialement en son article 284.

3.2.5. Des relations plutôt bonnes entre le Gouvernement et les confessions religieuses

Les confessions religieuses et les associations sans but lucratif sont régies par la même loi sur les Asbl du 18 avril 1992. Pour le moment, une loi spécifique aux confessions religieuses a été élaborée, analysée par le Conseil des Ministres et soumise au Parlement pour adoption. Le Parlement a émis des observations et l'a renvoyée au Gouvernement pour des corrections.

Cependant, l'évolution de la situation actuelle n'a pas laissé indifférents les hommes d'Eglise. La Conférence des Eglises Catholiques du Burundi a livré un message qui a été lu dans les églises dimanche le 7 septembre 2014. En outre, à l'occasion du 51^{ème} anniversaire de l'assassinat du Prince Louis RWAGASORE, le 13 octobre 2014, à la Cathédrale REGINA MUNDI, l'Archevêque de Bujumbura, Mgr Evariste NGOYAGOYE, est encore une fois revenue sur l'assassinat des trois religieuses italiennes. Il a réclamé que les vrais résultats des enquêtes soient révélés pour que Sa Sainteté le Pape en prenne connaissance.

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur a tenu une rencontre avec les confessions religieuses en présence des gouverneurs de Province en date du 4 novembre 2014. La question de la sécurité a été au cœur des échanges. Le Ministre a révélé que certains hommes d'Eglise s'adonnent à des enseignements de nature à perturber la sécurité.

Il a donné l'exemple d'un Sheih de Ruyigi qui a osé affirmer que les militaires qui sont en mission en Somalie sont allés combattre l'Islam. La réunion était tenue plutôt sous le signe d'une mise en garde à l'endroit des leaders religieux qui débordent dans leurs prédications. Mais, dans l'ensemble, les rapports entre le Gouvernement et les confessions religieuses sont bons et les Eglises n'hésitent pas à faire un clin d'œil aux dirigeants quand c'est nécessaire.

Ainsi, même si les droits humains et les libertés sont reconnus en droit, ils ne le sont pas nécessairement en fait. Dans ce contexte, le Burundi a été à l'ordre du jour de la session d'Evaluation Périodique Universelle des Droits de l'Homme (EPU) qui s'est tenue à Genève en Octobre 2014. Le Burundi a dû répondre à des questions en rapport avec ce que les experts ont appelé la complicité du Ministère Public avec le Gouvernement, les exécutions extrajudiciaires ainsi que la dotation de moyens suffisants à la CNIDH pour qu'elle puisse fonctionner efficacement. Certes, le Gouvernement a fourni les explications mais il n'a pas convaincu.

Enfin, les inquiétudes de l'ONU exprimées par Monsieur Michel FORST, Rapporteur spécial des Nations Unies, sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Burundi, confirment les menaces qui pèsent sur ces derniers, surtout pendant cette période pré-électorale. Il a déclaré, lors de son dernier passage à Bujumbura : « *J'ai été frappé, lors de mes contacts avec les autorités du pays et avec certaines institutions de la République, du fait que les défenseurs sont assimilés à des opposants politiques* ». Il a aussi dénoncé un projet de loi sur les associations dont l'adoption en son état actuel mettrait en péril « le principe même de la liberté associative »³⁵.

³⁵ www.arib.info, consulté le 30 novembre 2014

Chapitre 4. Gouvernance économique

Le Burundi demeure l'un des pays les plus pauvres de la planète. Plus de la moitié du budget de l'Etat est constitué d'aides extérieures. L'une des solutions serait la mobilisation de ses propres ressources ainsi que la diversification et l'augmentation des produits exportables. L'analyse de la gouvernance économique se focalise sur l'amélioration du climat des affaires, les dossiers d'actualité dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage, l'énergie, le nickel, le processus budgétaire, l'enrichissement illicite ainsi que les réalisations de l'OBR.

4.1. Amélioration du climat des affaires : rôle catalyseur de l'Agence de Promotion des Investissements, API

L'Agence de Promotion des Investissements (API) a été créée par le Décret Présidentiel n°100/ 177 du 19 octobre 2009. L'API a pour missions de :

- Promouvoir les investissements et les exportations ;
- Informer les investisseurs sur tout ce qui est relatif à la promotion des investissements et des exportations ;
- Assister et appuyer les investisseurs en général et les exportateurs en particulier dans l'obtention des documents et /ou formalités exigés par la loi ;
- Concevoir les réformes requises pour améliorer le climat des affaires ;
- Faire appel au Gouvernement en cas de la non-application ou de la mauvaise application d'une loi ou d'une régulation en rapport avec la promotion des investissements ou des exportations.

Dans le cadre de la promotion des investissements, l'API a organisé une foire commerciale à Bujumbura du 10 au 12 novembre 2014. Le thème de cette foire était : « Informer et vendre les produits des investisseurs ayant reçu les certificats d'éligibilité au Code des Investissements ».

Cinquante entreprises ont été invitées à cette foire qui a permis aux investisseurs de montrer au public leurs produits. L'API poursuit des

réformes pour améliorer progressivement l'environnement des affaires. Elle s'intéresse aussi aux activités de renforcement des capacités dans le but de mettre à la disposition des investisseurs une main d'œuvre qualifiée. L'API a aussi organisé une session de coaching des femmes entrepreneures pour finaliser leur business plan dans le but d'accéder à des crédits disponibles à l'Association des Femmes Entrepreneures du Burundi. Elle a aussi formé 50 jeunes à l'entrepreneuriat.

Cependant, une étude faite sur le travail de l'API sur les investissements au Burundi a révélé que l'accompagnement des entreprises reste faible et n'est pas solidement structurée³⁶.

4.2. Agriculture et élevage

4.2.1. Gestion des engrais et des fertilisants: veiller au respect des normes

L'importation et la commercialisation des engrais et des fertilisants sont régies par la loi n°1/05 du 12 mars 2010. Cette loi a pour objet de :

- Créer un cadre juridique pour réglementer l'acquisition et la commercialisation des fertilisants et amendements du sol ;
- Edicter les normes requises des fertilisants et amendements importés ou fabriqués localement ;
- Contrôler la qualité des fertilisants et amendements ;
- Veiller à l'intégration effective des opérateurs privés dans le domaine de la commercialisation des fertilisants et amendements des sols ;
- Protéger les exploitants agricoles, l'environnement et l'exploitation des déchets ou substances toxiques passés pour fertilisants.

Dans le cadre du suivi de l'application de cette loi, deux organes ont été prévus et mis en place, à savoir, le comité technique des fertilisants et amendements (CTFA) et le conseil national des fertilisants et amendements

³⁶ PARCEM, Etude sur le travail de l'API sur les Investissements au Burundi, 2014

(CNFA). Cependant, force est de constater que ladite loi souffre d'un manque de textes d'application. Ces textes devraient être aussi explicites sur la surveillance et le contrôle de la qualité des produits importés.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette loi, un programme national de subventions des engrais au Burundi (PNSEB) a été mis en place. Un projet d'appui national au PNSEB contribue à la promotion de l'importation et de la commercialisation des engrais et des fertilisants. L'importation est opérée sur base des demandes préalables des exploitants agricoles. A travers ce programme, les exploitants bénéficient des engrais et fertilisants à des prix subventionnés et accessibles à leur bourse.

Cependant, certains commerçants ont tendance à cacher les intrants ou à importer des quantités supérieures quitte à spéculer et vendre à des prix élevés qu'ils fixent arbitrairement. Ce qui constitue un vol non seulement à l'endroit de l'exploitant, mais aussi au détriment du trésor public. Le CTFA et l'OBR doivent donc être vigilants pour identifier et sanctionner les contrevenants.

4.2.2. Polémique autour du stévia

La culture du stévia a alimenté une polémique entre le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et le promoteur du projet de culture du stévia. Le stévia est une plante d'origine sud américaine, connue pour son goût très sucré, mais dépourvue de saccharose, donc ne pouvant pas augmenter le taux de sucre dans le sang. Le stévia a l'avantage de fournir un édulcorant naturel, donc non synthétique, comme la plupart de ceux qui sont sur le marché actuellement.

En dates du 7 et 8 mai 2014, le conseil des ministres a examiné un projet d'introduction de la culture du stévia au Burundi. L'introduction de cette culture a été justifiée par la Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage par le souci de multiplier les plantes pouvant subvenir aux besoins de la population qui, plus de 80 pour cent, vivent de l'agriculture.

L'usine théicole PROTHEM et Kingboon Ltd International, entreprise chinoise, confinées en une société dénommée STEVCO ont envisagé d'investir dans cette culture pour un coût d'investissement qui s'élèverait à 3.000.250.000 Fbu³⁷.

Le promoteur, Monsieur Epitace BAYAGANAKANDI, a entrepris l'implantation des germoirs sur plusieurs collines de dix provinces avec forte concentration dans la Province Mwaro. L'opinion a par la suite été informée que cette implantation s'est faite à l'insu des services de l'ISABU. Une incompréhension est née entre le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et la société STEVCO. Par la suite, le Ministre a interdit la culture de cette plante sur toute l'étendue la République du Burundi, mais n'a pas convaincu sur les motifs réels de cette interdiction. Certains administratifs sont même allés jusqu'à détruire les plants dans les germoirs (à Bubanza).

Le promoteur parle d'une perte de plusieurs milliards de FBU, de plusieurs centaines d'emplois, ainsi que des revenus des ménages. Des voix des familles victimes de cette destruction se sont élevées mais sans issue.

L'acharnement des responsables administratifs contre la plante stévia sur aucune base scientifique semble plutôt conforter la thèse que la plante stévia serait victime de la casquette politique du promoteur (président du MRC). En témoigne l'attitude du Gouverneur de Bubanza qui a ordonné la destruction des plans de stévia dans les germoirs ainsi que celle de l'administrateur de BUSONI qui a ordonné la suspension d'une réunion du parti MRC³⁸ en s'opposant que le stévia fasse l'objet des questions à traiter au cours de la réunion de ce parti.

Le blocage de la réalisation de ce projet, dont l'impact positif sur l'amélioration de la vie des ménages des exploitants est évident, a été regretté. En effet, au moment où le pays est lancé dans la promotion des investissements, dans la création des emplois et dans la diversification des exportations, la culture du stévia devrait être encouragée, sur base des

³⁷ Propos du promoteur

³⁸ Information émise par RPA du 11 novembre 2014

expériences d'ailleurs. Du reste, cela cadre avec l'objectif de cette année 2014, en matière d'alimentation et de nutrition, au niveau mondial, qui est de mieux faire connaître l'agriculture familiale et les petites exploitations agricoles en attirant l'attention sur le rôle qu'elles jouent dans la lutte contre la faim et la pauvreté, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Heureusement, une reprise de la collaboration entre le promoteur et l'ISABU vient d'être annoncée.

4.2.3. Expulsion brutale des vaches dans la réserve de RUKOKO

En date du 14 novembre 2014, l'administration provinciale de Bubanza a pris la décision d'interdire la poursuite de l'activité d'élevage dans la réserve de RUKOKO. Les étables ont été systématiquement détruites (une centaine) et les bêtes se sont retrouvées en débandade (on parle d'environ dix milles vaches), suite à une intervention des forces de défense et de sécurité. Les éleveurs ont été surpris et consternés par cette mesure prise au lendemain de séances de dialogue pour trouver une solution à la question de probable infiltration de malfaiteurs dans les rangs des gardiens de vaches.

Les conséquences immédiates sont notamment : la dispersion des vaches et les difficultés de les contrôler, la survenance éventuelle de conflits entre les éleveurs et les agriculteurs suite à la destruction des champs par les vaches en débandade, une pénurie éventuelle de lait de vache, une diminution des taxes, ainsi que la perte de revenus des éleveurs et de leurs employés.

L'élevage des vaches dans la plaine est une question récurrente qui mérite un dialogue et une concertation entre les éleveurs et les pouvoirs publics afin de trouver une solution durable.

4.3. Energie : Des besoins loin d'être couverts

L'état actuel de l'énergie demeure problématique face aux besoins chaque jour croissants et dans un contexte d'expansion des centres urbains. Face à l'insuffisance de l'énergie électrique, les gestionnaires ont recouru au délestage dont l'impact a été perceptible au niveau des unités de production

de biens ou de services (ateliers divers, unités artisanales, conservation de produits alimentaires...).

Une déclaration du Ministre des Finances lors d'une séance de questions orales à l'Hémicycle de KIGOBE, annonçant la fin du délestage, a plutôt alimenté un déchaînement de la population contre ce dernier. La population l'accusait d'avoir menti publiquement devant les députés. Certains citoyens sont même allés jusqu'à demander sa démission pour le mensonge émis.

Toutefois, il convient de mentionner que le pays a initié des projets de construction de barrages sur la rivière KABURANTWA, sur la JIJI et MUREMBWE... Selon le Ministère de l'Énergie et des Mines, d'ici trois ans, les problèmes d'énergie pourraient être partiellement résolus. Mais cela n'empêche pas que le pays devrait élaborer un plan pour le court, moyen et long termes, compte tenu des besoins nouveaux liés, non seulement à l'accroissement de la population dans les centres urbains, mais aussi à la politique de villagisation et à l'émergence d'activités économiques dont la réalisation exige nécessairement de l'énergie électrique. L'électricité doit, à juste titre, être comprise comme une grande priorité et un facteur de promotion de l'économie et de développement économique du pays.

La question de l'énergie est tellement aigue qu'elle a même touché le bois énergie, encore appelé « charbon de bois ». Cette énergie est le nerf de la vie ménagère puisqu'elle constitue l'essentiel pour la préparation culinaire dans les ménages. Ainsi, des actions de grande envergure et une politique agressive devraient être initiées pour la reconstitution des forêts et des plantations de bois régulièrement abattues. La déforestation et la coupe anarchique du bois constituent une menace réelle pour l'environnement au moment où le monde entier se mobilise contre les changements climatiques et le réchauffement de la terre.

Heureusement, des promoteurs s'intéressent de plus en plus à l'énergie solaire. Cette forme d'énergie est non seulement inépuisable, mais aussi elle exige moins d'investissement. Elle n'affecte pas non plus la détérioration de l'environnement. Des mesures promotionnelles en faveur de l'énergie

solaire devraient être envisagées afin de la rendre accessible à une population plus nombreuse.

4.4. Non respect de l'obligation de déclaration des biens : un facteur favorable à l'impunité

La Constitution du Burundi oblige les mandataires, les cadres et agents de l'administration publique à déclarer leur patrimoine à leur entrée en fonction et à la fin de ces dernières.

L'article 94 de la Constitution précise que, « Lors de leur entrée en fonction et à la fin de celle-ci, le Président de la République, les vice-présidents de la République et les membres du Gouvernement sont tenus de faire sur leur honneur une déclaration écrite de leurs biens et patrimoine adressée à la Cour Suprême ».

La même obligation concerne les cadres et les agents de l'administration publique (article 146) mais pour ces derniers, une loi doit déterminer la juridiction compétente et la procédure à suivre. Mais cette loi n'existe pas encore. Il en est de même des députés et des sénateurs membres des bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat (article 154) qui, eux, adressent leur déclaration écrite à la Cour Suprême.

Au Burundi, la déclaration des biens et du patrimoine par les cadres et agents de l'administration publique n'est ni exigée, ni réglementée. Peu d'attention est portée sur l'enrichissement illicite malgré des signes extérieurs évidents de richesses qui se dessinent, particulièrement dans l'immobilier.

Certains mandataires publics, cadres et agents de l'administration possèdent des biens et un patrimoine dont l'origine légale est difficile à justifier, comparativement aux rémunérations et aux indemnités dont ils bénéficient officiellement. Selon l'opinion de quelques personnes ayant requis l'anonymat, la corruption, les pots-de-vin, le blanchiment d'argent, le trafic d'influence, les malversations économiques, les manipulations dans l'octroi des marchés publics, sont autant de fléaux qui alimentent

l'enrichissement illicite. Une loi réprimant l'enrichissement illicite devrait être promulguée, avec des mesures d'application rigoureuses.

Prendre des mesures courageuses contre l'enrichissement illicite rentre dans le cadre de l'objectif de tolérance zéro contre la corruption et les malversations économiques prôné par le Chef de l'Etat. Et comme la législature tire vers la fin, une évaluation de l'application de l'obligation de déclaration des biens du patrimoine par les mandataires devrait être envisagée. Ce serait une façon de lutter contre l'impunité du crime de corruption et de malversations économiques.

4.5. Coupes budgétaires au profit des élections de 2015

Par le décret n°100/193 du 30 août 2014, le Président de la République a annulé et ouvert un crédit de 7,4 milliards de FBU, montant affecté au financement des élections de 2015. Ces coupures frappent des secteurs clés comme la santé, l'agriculture et l'environnement et sont dues au fait que le pays ne dispose pas de fonds pour les élections de 2015. En outre, les bailleurs de fonds ne répondent pas spontanément à la sollicitation du Gouvernement, notamment à cause du non respect de certaines exigences tels que le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance.

Au moment où le secteur de la santé mérite d'être renforcé davantage, le projet de parachèvement des travaux de construction des centres de santé s'est vu amputé de 400 millions FBU, tandis que l'Hôpital Prince Régent Charles se voit retiré 150 millions FBU destinés à l'achat de l'équipement. L'Hôpital de Karusi ne sera pas raccordé en électricité en 2014 suite à la coupe de 150 millions prévus initialement.

Malgré que le Burundi soit un pays où la malnutrition sévit de manière chronique, le Fonds stratégique alimentaire est coupé d'un milliard de FBU. Pourtant, le Burundi vient d'être classé derrière l'Erythrée comme pays souffrant de la malnutrition³⁹.

³⁹ FAO, Rapport sur la faim invisible

Par ailleurs, le Burundi fait face à de sérieuses menaces en matière d'environnement. Au cours de cette année, un quartier du nord de Bujumbura a subi des inondations qui ont emporté des habitations et des vies humaines. Cela n'a pas empêché qu'un montant de 102 millions FBU affectés au projet d'étude d'aménagement des rivières et ravins soit annulé.

Enfin, la déforestation est un phénomène qui s'accélère au Burundi, surtout que l'énergie bois est la plus utilisée dans les ménages tandis que le reboisement semble être le moindre des soucis. Pourtant, un budget de 320 millions du Programme national de reboisement a été annulé.

4.6. Elaboration tardive du projet de loi de Finances 2015

Selon l'article 176 de la Constitution, « L'Assemblée Nationale est saisie du projet de loi de finances dès l'ouverture de la session d'octobre ». La session d'octobre 2014 a commencé sans que le projet soit transmis à l'Assemblée Nationale. L'Assemblée Nationale n'a reçu qu'une proposition d'orientation sur le plan budget 2015-2017.

Le Gouvernement a déjà pris l'habitude de faire parvenir tardivement le projet de loi de Finances au Parlement. Ainsi, le Parlement ne dispose pas de temps matériel suffisant pour analyser en profondeur le projet de loi de finances et procéder au besoin à des consultations. En effet, le projet est soumis au cours du dernier mois de la session budgétaire, contrairement à l'article 176 de la Constitution cité plus haut.

Le projet de loi budgétaire pour l'exercice 2015 a été analysé par le conseil des Ministres du 13 novembre 2014. Selon un communiqué de presse du Secrétaire Général du Gouvernement⁴⁰, ce projet de loi présente un budget de recettes évalué à environ 1419,6 milliards FBU contre 1534,3 milliards FBU⁴¹, soit un budget déficitaire d'environ 114 milliards FBU, contre 59 milliards FBU pour l'exercice 2014. Il est prévu que le financement du déficit provienne de l'endettement à la fois intérieur et extérieur.

⁴⁰ <http://presidence.gov.bi> , visité le 30 novembre 2014

⁴¹ Budget adopté par le Gouvernement, mais au moment de la rédaction de ce rapport, le Parlement n'avait pas encore reçu le Projet de Loi de finances 2015

Le Burundi se trouve confronté à un problème de mobilisation des financements. Faute de pouvoir satisfaire les conditions exigées au Gouvernement par les PTF, le citoyen devient la victime qui subit la pression fiscale exercée par l'OBR, dans un contexte d'extrême pauvreté des populations (par exemple l'accroissement des taxes sur la téléphonie mobile, et autres).

4.7. L'OBR satisfait des recettes fiscales

Au cours d'un café de presse organisé par l'OBR en date du 7 octobre 2014, le Commissaire Général de l'OBR⁴², a déclaré que durant la période de juillet à septembre 2014, l'OBR a collecté des recettes s'élevant à 166,73 milliards de FBU contre 168,81 milliards de FBU attendus, soit un écart négatif de 1,2%. Par rapport à 2013 et pour la même période l'OBR annonce que 150,96 milliards avaient été collectés, ce qui porte l'accroissement à 10,4%.

Pour cette institution, l'accroissement serait dû à une augmentation des recettes collectées sur la taxe de consommation sur les bières et les limonades de 39% et à une augmentation de l'impôt professionnel sur les rémunérations.

Le Commissaire Général a fait aussi observer que l'OBR a traité et clôturé une quarantaine d'exonérations en faveur des investisseurs au cours du troisième trimestre pour un montant de 6 500 711 962 FBU.

Par ailleurs, l'OBR se félicite d'avoir recouvré 144 162 152 FBU dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption au cours de la période de juillet à septembre 2014. En interne, l'OBR a sévi contre l'indiscipline de certains membres du personnel et a traité 11 cas dont quatre ont été clôturés tandis que les autres sont en cours de traitement.

L'OBR annonce des réformes pour accroître ses performances notamment :
(i) la création d'un bureau de dédouanement dans les installations de la

⁴² Journal Burundi Echo, n°111 du 10 octobre 2014, p9

Société INTERPETROL près du port de Bujumbura, (ii) la mise en œuvre du concept de poste frontière à arrêt unique (PFAU), (iii) l'acquisition d'un système informatisé des taxes internes (ITAS). A ces projets s'ajoutent d'autres déjà réalisés comme notamment : (i) l'opérationnalisation du territoire douanier unique de l'EAC, (ii) le fonctionnement du scanner, (iii) le suivi électronique des cargos, (iv) le lancement du système ASYCUDA world Phase II.

Malgré cette satisfaction de l'OBR, le Burundi doit engager une vitesse supérieure pour accroître le taux de mobilisation interne des recettes budgétaires et réduire progressivement la dépendance extrême aux apports extérieurs.

En outre, la nécessité d'engager une action en synergie de toutes les institutions concernées par la lutte contre la fraude se fait sentir (OBR, Ministère public, police, brigade anticorruption, cour suprême), pour renforcer la vigilance et décourager les contrevenants.

Toutefois, en date du 22 novembre 2014, une réaction de révolte de la part de certains commerçants de MUYINGA, appuyés par la population, a été dirigée contre les agents de l'OBR suite à une opération de saisie de marchandises après effraction de leurs magasins. En effet, certains agents de l'OBR sont accusés d'agir en violation de la loi pour recouvrer les impôts et taxes.

4.8. Extraction du nickel : un espoir pour l'économie burundaise

Depuis une quarantaine d'années, le Burundi a fondé des espoirs sur le nickel de Musongati pour le décollage de son développement. Aujourd'hui, le Burundi peut se féliciter que ce minerai sera enfin exploité et ainsi constituer une source de recettes et un moteur pour le développement économique et social du pays. Selon certaines sources, le sol de Musongati contient 150 millions de tonnes de nickel et minerais associés exploitable entre 25 et 30 ans.

Ainsi, le 2 octobre 2014⁴³, le Deuxième Vice-président de la République, Gervais RUFYIKIRI a lancé les activités de la compagnie minière dénommée « Burundi Musongati Mining (BMM) ». Et de dire que « *Selon une étude de la Banque Africaine de Développement (BAD) en 2009, le Burundi est l'un des dix pays qui ont des réserves de nickel non encore exploitées* », et d'ajouter que « *notre pays dispose d'autres réserves de nickel à Nyabikere, dans la province de Karusi et Waga dans la province de Gitega* ».

A l'occasion du lancement des activités de la société BMM, l'opinion a été informée que durant la phase initiale couvrant la période de 2016-2017, le minerai qui sera exploité annuellement est estimé à 100.000 tonnes et les métaux extraits à 47.000 tonnes. Compte tenu des besoins énormes en énergie (800 mégawatts)⁴⁴, le traitement du minerai fera également recours à l'énergie solaire et à l'énergie thermique. Selon le Ministre ayant les mines dans ses attributions, l'énergie sera produite par une société qui sera créée dans ce contexte : Burundi Electricity Company (BECO)⁴⁵.

Il est attendu que la phase usine commence au début de l'année 2018 avec une exploitation de 500.000 tonnes de minerai par an pour une première unité, tandis que la deuxième usine qui devra être installée pour atteindre 1.000.000 tonnes de minerai commencera à fonctionner en 2020.

Cependant, certaines questions restent posées dont notamment celle de l'identité et du parcours des promoteurs ainsi que le type de contrat signé par l'Etat du Burundi, le contrôle des transactions et l'impact réel sur la vie des citoyens et sur les communautés à la base. En outre, il est important que l'exploitation de ce Nickel soit accompagnée d'une gestion transparente pour que le pays en tire réellement profit.

⁴³ Burundi Echo n°111 du 10 octobre 2014 et Journal IWACU, n°292

⁴⁴Propos de Dr Danko Koncar, Directeur de BMM, lors du lancement des activités de BMM

⁴⁵ Journal IJAMBO, n°74 du 17 octobre 2014

L'on peut se réjouir que le Gouvernement du Burundi ait accepté d'adhérer à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE)⁴⁶. En effet, l'ITIE est une initiative multipartite composée de gouvernements, d'entreprises extractives et de la société civile qui se sont convenus des principes destinés à accroître la transparence des paiements et des revenus dans le secteur extractif.

La mise en œuvre de l'ITIE implique notamment la publication par les gouvernements de ce qu'ils reçoivent des sociétés extractives et à la publication par les sociétés de ce qu'ils payent aux gouvernements. De la sorte, le Burundi se conformera aux règles de bonne gestion minière et partant se crédibilisera et évitera que ce nickel ne soit une malédiction pour le Burundi et les Barundi.

Enfin, il est indispensable que les populations qui seront déplacées soient indemnisées de manière juste et équitable afin qu'elles puissent s'installer confortablement ailleurs.

⁴⁶ Le Gouvernement a adopté l'adhésion à l'ITIE dans la réunion du Conseil des Ministres du 12 septembre 2014

Chapitre 5. Gouvernance dans le domaine de la santé.

L'état des lieux de la gouvernance sociale est observé essentiellement dans quatre domaines, à savoir l'éducation, la santé, la protection sociale et l'emploi.

5.1. Education : viser davantage la qualité

Sous ce chapitre, le rapport se focalise sur la rentrée scolaire 2014-2015, l'école fondamentale, le recrutement du personnel dans l'enseignement, le mouvement de revendication autour du diplôme de baccalauréat et la suppression de la filière « Génie Civil » à l'Université Lumière de Bujumbura..

5.1.1. Une rentrée scolaire 2014-2015 chaotique

La rentrée scolaire pour l'exercice 2014-2015 a eu lieu le 8 septembre 2014 avec des problèmes d'organisation. Un peu partout dans le pays, les informations recueillies font état de la surpopulation des classes (plus de 100 élèves dans une classe), de l'insuffisance de bancs pupitres (des fois 4 à 5 élèves s'assoient sur un banc), du manque d'enseignants, du manque de livres et de matériel didactique, des problèmes d'orientation des élèves...

Certains écoliers ont été obligés de rester à la maison faute de locaux (cas notamment de la Commune NYABIRABA). Parmi les élèves de la sixième année primaire, certains se sont retrouvés non orientés ou alors orientés loin de chez eux.

Au niveau du secondaire, beaucoup d'élèves se plaignent d'avoir été orientés contre leurs choix. Mais là, il convient de noter que les lycées communaux ne disposent pas de toutes les sections, surtout les sections techniques qui sont le plus convoitées (sections techniques, sections médicales...).

Visiblement, la rentrée scolaire 2014-2015 n'a pas été sérieusement préparée et le secteur est confronté à un problème sérieux de planification et de mobilisation des moyens nécessaires pour la couverture des besoins.

5.1.2. Ecole fondamentale : une expérience mal contenue

La rentrée scolaire 2014/2015 a coïncidé avec la deuxième année du lancement officiel de l'école fondamentale. L'école fondamentale a rallongé de trois ans l'école primaire qui, désormais, est passé de 6 ans à 9 ans.

Certains trouvent cette réforme pertinente puisqu'elle permet d'élargir l'accès à l'éducation à un plus grand nombre d'enfants, de réduire les redoublements et d'insérer les lauréats dans la vie courante. Ceux qui ne pourront pas poursuivre leurs études après la neuvième fondamentale sont supposés être capables de créer leurs propres emplois. Bien plus, le taux de scolarisation est censé augmenter avec la réduction des redoublements et des abandons scolaires. Il est attendu que le taux de passage en 7^{ème} évoluera de 60 à 100% en 4 ans.

Toutefois, malgré son intérêt vanté, cette réforme aura été lancée dans la précipitation sans implication des acteurs principaux, sans avoir planifié notamment, ni l'extension des infrastructures, ni la production des matériels didactiques, ni la formation et le perfectionnement des enseignants. Les faiblesses de formation des concepteurs et des encadreurs sont réelles.

Bref, ce système a été instauré sans expérimentation préalable avant sa généralisation à travers tout le pays. Le système va sortir les lauréats sans qualification, sans compétences techniques ou professionnelles. L'idée de permettre à ces lauréats de l'école fondamentale de créer leurs propres emplois est purement et simplement une utopie.

5.1.3. Les recrutements des enseignants : une perception de politisation et de corruption

Depuis un certain temps, un effectif important de nouveaux lauréats des écoles de formation d'instituteurs sont versés sur le marché de l'emploi mais ne sont pas systématiquement engagés. Certains jeunes lauréats passent jusqu'à 6 ans sans être embauchés, tandis que d'autres n'attendent que deux ans au maximum, en passant par des voies opaques.

Des voix se sont élevées contre des irrégularités constatées dans le recrutement des enseignants et une absence totale de transparence et d'équité en violation de l'article 12 de la loi n°1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des fonctionnaires. En effet, cet article 12 dispose que :

- « 1. *Le recrutement des fonctionnaires se fait par voie de concours et/ou test, sous l'autorité et la responsabilité d'une commission nationale de recrutement instituée par ordonnance du Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions. Cette commission peut, par décision motivée, autoriser le recrutement des candidats par titre.*
2. *La commission tient compte de l'expérience acquise en rapport avec l'emploi pour lequel le fonctionnaire est engagé, en attribuant deux échelons pour Chaque année entière d'expérience.*
3. *Le recrutement est formalisé par une décision du Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions. »*

Malgré ces dispositions, force est de constater que les critères de recrutement et d'engagement restent à la discrétion des directeurs provinciaux de l'éducation⁴⁷. Une thèse de corruption et de politisation autour des recrutements est souvent avancée. Pour garantir l'équité et l'égalité de chances d'accès à l'emploi dans ce secteur, le processus de recrutement des enseignants devrait être transparent (publication des offres, mise en place d'un comité de sélection...) avec des critères objectifs connus.

⁴⁷ Déclaration de l'ACOPEC à la RPA dimanche matin le 28 septembre 2014

Toutefois, il est paradoxal que certaines localités se plaignent du manque d'enseignants alors qu'en même temps des enseignants sans emplois se retrouvent un peu partout dans le pays.

5.1.4. L'équivalence du Diplôme de Baccalauréat : une question non encore résolue

Depuis trois ans, le Burundi a introduit le système BMD (Baccalauréat-Mastère-Doctorat) dans le système de l'enseignement supérieur universitaire. Le système est structuré en trois niveaux : le niveau Bac +3, le niveau Bac + 5 et le niveau BAC+7, respectivement pour l'obtention du diplôme de Bachelier, de celui de Mastère et de celui de Docteur.

Ce système remplace l'ancien système qui délivrait le diplôme de candidature après deux ans universitaires (Bac +2), le Diplôme de licence (Bac+4), le Diplôme d'Ingénieur (Bac+5), le Diplôme de Docteur en Médecine (Bac +7). Cependant, ce système ne s'est pas encore doté de textes définissant la valeur académique et administrative du Diplôme de Baccalauréat. Et pour encore une fois manifester leur colère, les étudiants de l'Université du Burundi ont décidé de boycotter les cérémonies marquant le 50^{ème} anniversaire de la création de cette institution⁴⁸.

La question qui est posée par les étudiants des Universités (publiques et privées) qui ont déclenché un mouvement de grève depuis le 6 janvier 2014 est celle de l'équivalence administrative et académique du Diplôme de Baccalauréat, particulièrement lors de l'embauche.

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ainsi que la Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ont tenté de calmer les étudiants dans une réunion tenue à l'intention de la communauté universitaire en date du 6 octobre 2014. En effet, la Fonction Publique reconnaît et recrute les détenteurs du Diplôme de Baccalauréat au même titre que les Licenciés.

⁴⁸ Déclaration du représentant des étudiants rendue publique le 11 novembre 2014

Cependant, pour le règlement global de la question, le Ministre de l'enseignement supérieur devra tenir compte de tous les paramètres liés aux préoccupations des étudiants et des diplômés et titres reconnus par le pays et détenus par les lauréats de l'ancien système. La question doit être abordée aussi bien sous l'angle de l'équivalence administrative que sous l'angle de l'équivalence académique.

Compte tenu de la complexité de la question, il est urgent de mettre en place une commission technique incluant impérativement les enseignants/professeurs des Universités pour aboutir à une solution durable (valeur académique et administrative) et éviter les simplifications de rapports entre les différents diplômes sans avis technique des experts avisés sous réserve des conclusions et des recommandations des Etats Généraux de l'enseignement⁴⁹. Le rapport de cette commission technique fera l'objet d'analyse par la Commission nationale de l'enseignement supérieur⁵⁰, compétente pour la question.

5.1.5. Fermeture de la filière Génie Civile à l'Université Lumière : une décision contreproductive

Par sa lettre n° 610/2640/2014 du 9 octobre 2014, le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a pris une mesure non concertée de fermeture du Département de Génie Civile à la faculté des sciences et technologie, de l'Université Lumière de Bujumbura, pour l'année académique 2013-2014.

Selon la même lettre, la mesure prise est consécutive à un rapport de visite effectuée à ladite Université et se fonde sur l'article 20 du Décret n°100/50 du 20 février 2013 portant organisation des établissements d'enseignement supérieur et/ou universitaire privée.

⁴⁹ Un atelier de validation des études thématiques préparatoire des états généraux de l'éducation a eu lieu à Gitega du 3 au 4 novembre 2014

⁵⁰ Le Décret n°100/258 du 14 novembre 2014 portant réorganisation et fonctionnement de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur au Burundi.

L'article 20 dudit décret dispose que : « Aucune filière de formation ne peut intervenir avant son autorisation d'ouverture. Elle est accordée par ordonnance du Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions sur avis de la Commission nationale de l'enseignement supérieur au Burundi ».

Il convient de noter que l'Université Lumière de Bujumbura avait adressé une demande d'autorisation d'ouverture d'une faculté des sciences et de technologie : Département Génie Civil en date du 04 octobre 2013, dans sa lettre n° ULBU/02/062/2013, avec le détail des différentes offres de formation. Toutes les conditions étant réunies et sûre d'obtenir l'autorisation, l'ULBU a démarré la filière. Un rappel de la demande a été fait le 24 avril 2014 (lettre n°ULBU/02/73/2014).

Aucune réaction à ces deux correspondances n'a été enregistrée de la part du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, ni de la part de la Commission nationale de l'enseignement supérieur, qui dans son mandat analyse les dossiers du genre. Les premières victimes de la mesure de fermeture sont les 248 étudiants fréquentant la filière et bien entendu les parents qui les prennent en charge.

La fermeture de la filière semble disproportionnée et contreproductive, surtout que l'Université avait sollicité une autorisation et qu'après une année, aucune démarche classique n'a été entreprise par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (visite de l'Université, constat de l'existence du matériel des équipements, disponibilité des enseignants qualifiés, etc.).

La mesure a causé du désordre et créé un mauvais climat à l'Université Lumière de Bujumbura, qui ont entraîné l'arrêt des cours pour toutes les facultés avec pour conséquences des perturbations au niveau de l'organisation des examens et l'achèvement de l'année (déstabilisation des enseignants à temps partiel). Cette mesure frappe également la notoriété de l'Université Lumière reconnue comme l'une des mieux organisées du pays. Il apparaît que l'erreur est partagée entre le Ministère et l'Université.

Face à cette situation, la solution la plus sage et la moins onéreuse serait d'octroyer au moins une autorisation provisoire d'ouverture en attendant une vérification diligente du respect des conditions requises pour l'ouverture de la filière concernée.

Malgré ce tableau sombre, le secteur de l'enseignement technique secondaire peut se féliciter de l'achèvement et de la réception (le 7 août 2014) de l'école technique professionnelle qui a été construite à KIGOBE avec un financement de la Chine (10 millions de dollars américains). L'école couvre 5 600 m², compte 26 classes et possède une capacité d'accueil de 480 à 500 élèves. L'école est destinée à la formation dans les domaines de la mécanique automobile, de l'hôtellerie et tourisme, de la transformation agro alimentaire et de l'informatique.

5.2. Santé : vers une couverture sanitaire universelle

Au cours de la période de juillet à novembre 2014, le secteur de la santé a été caractérisé par des aspects positifs mais aussi des aspects négatifs.

Les aspects positifs enregistrés sont notamment : (i) l'organisation d'un Dialogue pays pour la mise en œuvre du Plan Stratégique National et le choix des priorités (VIH/SIDA/Malaria et TB) ; (ii) la pose des jalons pour la mise en place d'une stratégie nationale de la santé au Burundi et (iii) une mobilisation pour la prévention de l'épidémie EBOLA.

Concernant particulièrement l'épidémie EBOLA, le Ministère de la Santé a rassuré que des mesures préventives ont été prises. En effet, l'OMS a fourni un lot de matériel médical dont trois thermo-flashes, 100 pulvérisateurs, 100 salopettes et 100 paires de chaussures, le tout d'une valeur de 51 millions de FBU.

Un livret répertoriant les précautions à prendre contre EBOLA a été diffusé. Le Ministère a aussi mis en place une équipe mobile de surveillance à l'Aéroport International de Bujumbura, en même temps que des structures médicales ont été identifiées pour accueillir d'éventuels patients souffrant

d'EBOLA. Il s'agit de l'Hôpital Prince Régent Charles et du Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge.

Le secteur de la santé a connu une autre avancée avec la signature du Décret n°100/253 du 11 novembre 2014 portant réglementation de la Médecine traditionnelle et l'art de tradi-praticien au Burundi. Ce décret reprend les définitions liées à cette matière et cadre la médecine traditionnelle (pharmacopée) et l'art de tradi-praticien. Il offre donc un cadre légal d'exercice de cet art.

Par contre, la période a enregistré deux aspects négatifs, à savoir : (i) une pénurie des poches de sang suivi du limogeage de la Direction du CNTS, (ii) le rapport faisant état d'une malnutrition chronique des enfants au Burundi. La pénurie des poches de sang a suscité beaucoup de réactions.

La Ministre de la santé publique et de la lutte contre le sida a été écoutée sur cette question à une séance de questions orales à l'Assemblée Nationale⁵¹. Selon le Directeur du CNTS à l'époque du fait, cette pénurie a été attribuée au manque de fonds et à la lenteur des procédures pour se procurer les poches de sang qui peuvent prendre jusqu'à deux mois. Finalement, le Directeur du CNTS a été limogé. Cette situation de pénurie des poches de sang appelle à doter le CNTS d'un budget conséquent, accroître les capacités de la banque de sang et à automatiser le processus de prise de sang.

Concernant la malnutrition, un rapport de la FAO renseigne que 50% des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique contre 58% en 2010 et la seule province de Ngozi connaît un taux de malnutrition de 71%.

⁵¹ Séance des questions orales du 28 août 2014

5.3. Protection sociale : des avancées malgré une faible couverture nationale

L'Etat est régulateur et garant des systèmes de sécurité sociale au Burundi. Le Burundi a élaboré une Politique Nationale de protection sociale. Ce document a été adopté par le Gouvernement en avril 2011. Il constitue un cadrage technique dont la vision et les orientations s'inspirent des principes et des valeurs partagées au niveau national et international. Elle trouve son fondement juridique notamment dans les conventions, lois et règlements d'envergure nationale et internationale⁵².

Au niveau national, le pays enregistre (i) les systèmes d'assurance sociale basés sur l'emploi et financés par l'employeur et l'employé : régimes gérés par l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS), la Mutuelle de la Fonction Publique (MFP) et l'Office National des Pensions et des Risques Professionnels pour les Fonctionnaires, les magistrats et les agents de l'ordre judiciaire (ONPR), (ii) les systèmes de prestations universelles et ou d'assurance sociale subventionnés par les impôts, la gratuité scolaire de l'école primaire et les soins médicaux des enfants de moins de cinq ans et les soins de maternité, l'assistance des soins de santé pour les indigents et la subvention de la carte d'assistance maladie, (iii) les systèmes de micro assurance sociale : les mutuelles de santé communautaire, les fonds d'épargne pension et les systèmes d'assurance privées (maladie, pension complémentaire, assurance scolaire...).

Le secteur privé, lui aussi, a mis en place une mutuelle du secteur privé.

Ces systèmes constituent, certes, une réponse nationale en vue d'assurer une couverture en protection sociale, mais ces initiatives se heurtent à une absence de coordination et de cohérence liée à un déficit législatif et réglementaire des systèmes existants fonctionnels.

⁵² Conventions de l'OIT n°3,12,17,18,19,24,25,35,36,37,38,39,40,44,102,103,118,121 ; 128 , 130 , 157, 168 et 183 , les résolutions et conclusions de la 88^{ème} session de la conférence internationale de l'OIT en 2001, les dispositions des articles 19, 22, 27, 44, 52 et 55 de la Constitution de la République du Burundi, l'article 22 et 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Code de sécurité sociale au Burundi.

En vue d'améliorer de façon durable les conditions de vie des populations, il est essentiel de développer une stratégie de protection sociale cohérente à l'échelle nationale et de renforcer la coordination du secteur.

Une telle stratégie devra prioriser le renforcement des initiatives qui ont un grand rôle à jouer dans la lutte contre la pauvreté, l'inégalité et la vulnérabilité⁵³. Ainsi, le CNPS a mis au point un Plan d'actions de mise en œuvre de la politique de sécurité sociale avec un focus sur le développement des filets de sécurité.

Cependant, un domaine non moins important semble ne pas retenir l'attention voulue. Il s'agit de la prise en charge des personnes âgées. Ainsi, à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale des personnes âgées, une marche manifestation a été organisée à Bujumbura, le 1^{er} octobre 2014 par l'Association pour la Défense des droits des personnes âgées.

Des préoccupations ont été exprimées pour plaider en faveur de la situation des personnes âgées qui se dégrade cruellement. Alors que dans le Burundi traditionnel, devenir vieux était un honneur avec toute la dimension sociale et communautaire, aujourd'hui la tendance au sein des jeunes générations est de considérer une personne vieille comme de trop, comme encombrante. Aussi, la valeur de solidarité au sein de la famille élargie tend à disparaître de plus en plus.

Le vieux n'est plus cette personne sage qui transmettait les valeurs et les normes aux jeunes générations. Les personnes âgées vivent dans la précarité et dans l'isolement. Certains même vivent de la mendicité dans les rues. Pourtant chacun tend vers là. Il est donc urgent de mettre en place des mécanismes de soutien aux personnes âgées, adaptés au contexte du Burundi.

⁵³ Revue des filets sociaux au Burundi, Contribution à la mise en œuvre de la politique nationale de protection sociale, 2014

5.4. Emploi : le réveil des consciences mais les demandeurs restent nombreux

La question de l'emploi est cruciale au Burundi. Dans un pays faiblement industrialisé avec une population constituée de plus de 60% de jeunes, l'emploi est une problématique qui mérite une attention particulière. Effectivement, un espace est réservé à l'emploi dans les documents nationaux de planification stratégique, notamment la vision 2025, le Cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté deuxième génération (CSLP II). Il est heureux de constater que les consciences deviennent de plus en plus éveillées sur la problématique de l'emploi. En témoignent l'élaboration de la politique nationale de l'emploi, l'organisation du deuxième Salon de l'emploi et les travaux HIMO exécutés dans le cadre du pavage des rues dans les centres urbains du pays. Cependant les demandeurs du premier emploi sont nombreux.

5.4.1. Politique Nationale de l'emploi

En matière d'emploi, le Gouvernement a initié des actions dont notamment l'élaboration d'une politique nationale de l'emploi, avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD). Cette politique a été adoptée par le Gouvernement le 12 novembre 2014. Il est attendu qu'un plan stratégique de sa mise en œuvre soit élaboré dans les prochains jours.

5.4.2. Salon de l'emploi, deuxième édition 2014

Le Ministère ayant le travail et l'emploi dans ses attributions a pris l'option d'organiser périodiquement un Salon de l'emploi pour mobiliser davantage les intervenants en matière d'emploi et les institutions impliquées ou concernées d'une façon ou d'une autre par cette question. Ainsi, du 13 au 16 novembre 2014, une deuxième édition du Salon de l'Emploi a été organisée sous le thème central : « *Un partenariat Public-Privé pour le soutien, la promotion et la création d'emplois décents au Burundi à travers une adéquation Formation-Emploi* ».

Ce Salon avait pour objectif de constituer un cadre de concertation dynamique entre les acteurs nationaux et les partenaires du développement en vue de la promotion et de la création d'emplois décents au Burundi.

De manière plus spécifique, le Salon avait pour objectifs spécifiques de :

- Informer les différentes parties prenantes sur les principales orientations de la politique nationale de l'emploi (PNE) ;
- Mettre en place un dispositif d'échange entre les partenaires et le Gouvernement pour la mise en œuvre de la PNE ;
- Donner l'occasion aux entreprises et aux jeunes entrepreneurs de faire la promotion de leurs services et produits ;
- Informer les parties prenantes sur les nécessaires articulations entre la politique nationale de l'emploi et celle de la formation professionnelle en vue de l'adéquation Formation-Emploi.

Le Salon de l'emploi était ponctué de conférences débats sur des thématiques relatives à l'emploi, de témoignages d'artisans et d'entrepreneurs et par un concours des meilleurs entreprises sur base de critères de sélection dont notamment le nombre d'emplois créés entre 2012 et 2014.

5.4.3. Travaux HIMO, opportunités de création d'emplois et de revenus

La coopération technique belge est le partenaire principal dans le développement des travaux HIMO⁵⁴ au Burundi, et ce de manière structurée. Dans ce cadre, la coopération technique belge a organisé un atelier sur les travaux HIMO en octobre 2014. Les travaux de cet atelier ont mis en évidence le fait que les travaux HIMO promus par certains PTF (Banque Mondiale, Coopération Technique Belge...) contribuent de manière visible à la création d'emplois et de revenus. Ces travaux HIMO sont organisés particulièrement dans le domaine du pavage des rues dans les

⁵⁴ Travaux HIMO : Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre

centres urbains. Ils pourraient être étendus à d'autres domaines (aménagement du territoire, reboisement, ...)

Aussi bien le salon que l'atelier sur les travaux HIMO, ces deux activités montrent qu'il y a un réveil des consciences sur la problématique de l'emploi au Burundi. Des réflexions et des actions concrètes doivent être menées pour booster l'esprit d'entreprendre particulièrement chez les jeunes, valoriser le potentiel des PME en jouant sur les paramètres tels que le génie créateur des jeunes, les facilités d'accès aux financements, la formation à l'auto-emploi, les initiatives en cours de développement en matière de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes.

Conclusion générale et recommandations

Conclusion générale

Le présent rapport est établi à six mois des élections de 2015. Le domaine politique et celui de la gouvernance démocratique retiennent le plus l'attention. Tous les projecteurs sont braqués sur les élections 2015.

Au niveau politique, l'observation de la gouvernance montre une stabilité institutionnelle et un fonctionnement normal des institutions. Cependant, comme au premier semestre 2014, des inquiétudes subsistent par rapport aux élections de 2015. Le Gouvernement a promis de faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir un climat politique favorable au bon déroulement du processus électoral.

Au niveau de l'administration, les mandataires et leurs préposés sont désormais mis devant leurs responsabilités, avec la promulgation de la loi sur l'action récursoire directe et de l'Etat et des Communes. Ceci renforce la redevabilité, mais cette loi devra être suivie de mesures d'application. Cependant, l'initiative de redécoupage territorial pour réduire à trois communes la Mairie de Bujumbura et créer la province de Rumonge semble inopportune pour le moment.

La Cour Spéciale des Terres et autres Biens a été créée pour une durée de sept ans. Dans son fonctionnement, elle devra se distinguer en travaillant dans le sens de la consolidation de la paix en toute équité. Quant la justice, elle doit davantage renforcer son indépendance vis à vis de l'exécutif, notamment par la révision de certaines dispositions de la Constitution et de certains textes législatifs et réglementaires.

En termes de gouvernance démocratique, le pays vit le multipartisme et compte quarante cinq partis politiques enregistrés mais dont certains n'existent que de nom. Et même ceux qui sont visibles connaissent des divisions internes qui les affaiblissent. Comme les échéances électorales s'accélèrent, chaque parti doit jouir d'une liberté de mobiliser ses militants. Le retour des leaders politiques en exil s'impose pour garantir une

compétition réellement démocratique. Mais le contexte actuel montre une tendance à bloquer l'opposition.

La CENI a perdu la confiance des partis politiques de l'opposition suite au manque de transparence dans la mise en place des CEPI et des CECI et au chaos qui caractérise l'étape d'enrôlement des électeurs. La CENI doit donc se ressaisir pour jouer son rôle dans la neutralité et l'impartialité, sinon, elle sera responsable de l'échec et de ses conséquences. Ainsi, un mécanisme d'évaluation et de gestion du contentieux électoral doit être mis en place d'urgence.

La sécurité est une question sensible, particulièrement pendant la période électorale. La jeunesse est souvent sollicitée et entraînée dans des actes répréhensibles. Les chefs des partis politiques sont appelés à maîtriser leurs jeunesses respectives pour éviter des affrontements et des débordements préjudiciables à un bon déroulement des élections.

Au niveau économique, le pays veut, certes, se développer. Mais il reste confronté à une agriculture peu performante et une faible industrialisation, mais aussi un déficit énergétique préjudiciable au développement économique et social. En outre, même si l'OBR se félicite du niveau des recettes, la pression fiscale est forte sur le contribuable dans un contexte de pauvreté, tandis que le pays reste tributaire d'un taux élevé des apports budgétaires extérieurs. L'exploitation du nickel devrait donner espoir au décollage de l'économie, pourvu que la gestion des ressources soit transparente et s'aligne aux normes de l'ITIE.

En matière sociale, des initiatives encourageantes sont enregistrées pour améliorer l'accès des populations aux services et aux ressources. Les politiques adoptées devraient être appuyées par des mesures d'accompagnement et des actions concrètes pour garantir la pérennité. Dans tous les cas, l'autorité publique devrait promouvoir la culture de dialogue, car elle garantit une résolution pacifique et consensuelle des conflits.

Ainsi donc, de manière générale, la période de juillet à novembre 2014 est marquée par une forte focalisation sur les élections de 2015. Dans ce contexte, des inquiétudes subsistent sur les perturbations éventuelles de la sécurité, mais aussi sur d'éventuelles fraudes électorales et le risque de retour à un système monolithique et dictatorial.

Ces inquiétudes se fondent sur les difficultés de travail des partis et des leaders de l'opposition, les cas d'insécurité signalés ici et là, les menaces qui pèsent sur les défenseurs des droits de l'homme et les médias critiques, les irrégularités dans le processus d'enrôlement des électeurs ainsi que les cas d'interposition des jeunes IMBONERAKURE en lieu et place de la police.

Parmi les facteurs de réussite du processus électoral, il sied de mentionner, d'une part, l'application de la feuille de route des élections de 2015 convenue entre les partis politiques en mars 2013 et, d'autre part, le libre exercice des droits politiques. Enfin, les partis politiques doivent mieux s'organiser et dépasser leurs divisions internes, préparer les projets de sociétés et les rendre publics.

Recommandations

L'analyse de la situation de la gouvernance au deuxième semestre 2014 montre une grande focalisation sur les élections de 2015. Durant le premier semestre 2015, l'activité dans l'administration sera marquée par les activités politiques qui solliciteront les différents cadres de l'administration. Les recommandations sont donc formulées en tenant compte de ce contexte.

Au Parlement

- Permettre l'accès de la population et aux représentants des organisations de la société civile aux travaux parlementaires, particulièrement aux séances plénières ;
- Consulter (au niveau des commissions permanentes du Parlement) la société civile et les syndicats concernés par les questions à l'étude

- Organiser des espaces d'écoute des populations au moins au niveau des provinces ;
- Installer des boîtes à suggestions pour recueillir les doléances ou les suggestions des populations ;
- Voter une loi sur la lutte contre l'enrichissement illicite ;
- Voter une loi portant protection et assistance aux personnes âgées.

Au Gouvernement

- Veiller à l'application de la feuille de route convenue avec les partis politiques ;
- Assurer la sécurité des personnes et des biens de manière inclusive pour garantir un processus électoral apaisé et des résultats crédibles ;
- Mettre en place un organe et des mécanismes de suivi de la gestion des ressources minières au Burundi ;
- Renforcer le dialogue social à tous les niveaux pour une prévention et une gestion pacifique des conflits sociaux ;
- Initier la mise en place du Fonds d'Indemnisation pour compléter l'action de la Cour Spéciale des Terres et autres Biens ;
- Régler la question de l'équivalence du Diplôme Baccalauréat.

A la CENI

- Mettre en place un mécanisme neutre de règlement du contentieux électoral et instaurer un dialogue permanent avec les partenaires politiques ;
- Etre attentive aux différents messages qui lui sont adressés dans le sens d'une bonne conduite du processus électoral.

Aux partenaires techniques et financiers

- Accompagner du processus électoral ;
- Appuyer financièrement les élections ;
- Fournir les conseils sur base des leçons tirées des expériences d'ailleurs ;

- Poursuivre normalement l'exécution des projets en cours.

Aux partis politiques

- Eviter la violence sous toutes ses formes et assurer la discipline au sein des jeunesses des partis politiques ;
- Placer les femmes et les BATWA en ordre utile sur les listes électorales ;
- Elaborer et publier leurs projets de société.

A la société civile

- Participer aux cadres créés pour le suivi et le monitoring des élections ;
- Participer activement à la mise en œuvre des programmes publics ;
- Rester vigilante et documenter les cas de violation de la loi et des règlements ;
- Constituer des réseaux de collaboration et d'échange d'informations.

Aux médias

- Informer la population des faits de manière professionnelle et neutre.

Bibliographie

1. République du Burundi, Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Bujumbura, 28 août 2000
2. République du Burundi, Constitution de la République du Burundi, Bujumbura, 18 ars 2005
3. République du Burundi, Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale
4. République du Burundi , Loi organique n°1/16 du 4 septembre 2013 portant modification des articles 1, 24 et 25 de la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques
5. République du Burundi, Loi n°1/11 du 4 juin 2013 portant modification de la loi n°1/025 du 27 novembre 2003 régissant la presse au Burundi
6. République du Burundi, Loi n°1/12 du 29 juillet 2013 portant révision de la loi n°1/02 du 17 février 2009 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée « TVA »
7. République du Burundi, Loi n°1/18 du 6 septembre 2013 relative aux procédures fiscales
8. République du Burundi, Décret n°100/253 du 11 novembre 2014 portant réglementation de la médecine traditionnelle et l'art de tradi-praticien au Burundi
9. République du Burundi, Loi n° 1/22 du 25 juillet 2014 portant réglementation de l'action récursoire et directe de l'Etat et des communes contre les mandataires et leurs préposés
10. République du Burundi, Loi n°1/26 du 15 septembre 2014 portant création, organisation, fonctionnement et compétence de la Cour Spéciale des Terres et autres Biens
11. OAG, Burundi : Espoirs mitigés et inquiétudes à la veille des élections de 2015. Rapport d'observation du premier semestre 2014, Bujumbura, août 2014
12. OAG, Propositions d'amendements de la constitution et des textes législatifs et réglementaires en faveur de l'indépendance de la magistrature au Burundi, Bujumbura, juillet 2014
13. République du Burundi, Politique Nationale Genre actualisée 2012-2015, Bujumbura, juillet 2012

14. République du Burundi, Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption, 2011-2015
15. BRESDE, La fourniture de la sécurité par des acteurs non étatiques : cas des sociétés privées de gardiennage, Bujumbura, septembre 2014
16. République du Burundi, Cabinet du Président de la République, Programme d'éducation et de formation patriotique, Bujumbura juin 2013
17. FAO, Rapport sur la faim invisible

Sites web

- www.gov.bi
- www.assemblee.bi
- www.senat.bi
- www.oag.bi
- www.diplobdi.org
- www.ceniburundi.bi
- www.arib.info

Journaux

- Renouveau du Burundi
- Journal IWACU
- Journal IJAMBO n° 74 du 17 octobre 2014
- Burundi Echo n°111 du 10 octobre 2014

Autres

- Feuille de route pour les élections de 2015
- Déclarations